



**CHAMBRES REGIONALES DES COMPTES DE GUADELOUPE, GUYANE, MARTINIQUE
CHAMBRES TERRITORIALES DES COMPTES DE SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY**

Le Président

Pointe-à-Pitre, le 28 octobre 2008

CRC GREFFE N° 0901
RECOMMANDE AVEC A.R.
RA 7804 4726 1FR

CONFIDENTIEL

P.J. : 1 annexe

Monsieur le Proviseur,

Par lettre du 19 septembre 2008, j'ai porté à votre connaissance, sous la forme d'un rapport, les observations définitives de la Chambre régionale des comptes de la Guyane concernant la gestion du lycée professionnel « Elie Castor » de Kourou, à partir de l'année 1999.

Conformément aux dispositions de l'article L. 241-11 du code des juridictions financières, vous disposiez d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes de la Guyane une réponse écrite à ce rapport d'observations, à compter de sa réception.

Aucune réponse n'étant parvenue dans le délai précité, le rapport d'observations, dont vous avez accusé réception le 26 septembre 2008, doit désormais être communiqué par vos soins à votre assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il doit faire l'objet d'une inscription à son ordre du jour, être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donner lieu à un débat.

.../...

Monsieur Didier BONNEAU
Proviseur du Lycée professionnel « Elie Castor »
Rue Edjide Duchesne – B.P. 803
97399 KOUROU CEDEX

En vertu de l'article R.241-18 du code des juridictions financières, le rapport d'observations ne deviendra communicable aux tiers dès qu'aura eu lieu la première réunion de l'assemblée délibérante suivant sa réception. En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître la date de cette réunion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Proviseur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président

F.G. BANQUEY

Annexe à la lettre n° 901 du 28 septembre 2008

OBSERVATIONS DEFINITIVES FORMULEES
A LA SUITE DU CONTROLE DES COMPTES
ET DE L'EXAMEN DE LA GESTION
DU LYCEE PROFESSIONNEL
« Elie Castor » de KOUROU

EXERCICE 2000 ET SUIVANTS
 (DEPARTEMENT DE LA GUYANE)

I) ENVIRONNEMENT ET OFFRE DE FORMATION DU LYCEE	6
1.1. Environnement de l'établissement	6
1.2. Relations du lycée avec ses partenaires internes et externes à l'éducation nationale	13
1.2.1. interaction lycée, bassin d'éducation et de formation et bassin d'emploi	13
1.2.2. Interaction lycée et collèges et autres organismes	16
1.3. Définition de l'offre de formation du lycée dans le cadre de son projet d'établissement.	18
1.3.1. les premiers projets du lycée de Kourou	18
1.3.2. le projet 2005/2009	18
1.4 Relations du lycée avec les services académiques	19
1.4.1. articulation projet d'établissement/projet académique	19
1.4.2. articulation projet d'établissement et contrats d'objectifs	22
1.4.3 articulation projet d'établissement /LOLF	23
1.5. Fonctionnement des instances délibérantes du lycée	24
II) EFFICIENCE DE L'ETABLISSEMENT	25
2.1 Maîtrise de l'offre de formation	25
2.1.1 Orientation des élèves	25
2.1.2 Cohérence de la structure pédagogique de l'établissement	27

2.2 Encadrement administratif.....	28
2.3 Budget de l'établissement.....	29
2.3.1 Vote et réalisation du Budget.....	29
2.3.2. la fiabilité des prévisions budgétaires	34
2.3.3. les recettes sur prestations	35
2.3.4. les recettes d'investissement.....	36
2.3.5. Les travaux de construction et de restructuration (travaux du propriétaire)	40
2.4 Connaissance des coûts	40
2.5 Démarches d'optimisation des moyens	42
III) EFFICACITE DES FORMATIONS	42
3.1. le taux de réussite aux examens	42
3.2. Suivi et devenir des élèves	43

Le présent examen de la gestion du lycée professionnel de Kourou s'inscrit dans le cadre d'une enquête Cour/Chambres régionales des comptes sur la formation professionnelle tout au long de la vie qui comporte plusieurs volets : la « formation professionnelle initiale (LP et apprentissage) », la « formation d'insertion des chômeurs » et la « formation continue des actifs occupés ».

Le présent rapport concerne l'enquête limitée à l'enseignement professionnel initial. Celui-ci s'articule en trois parties :

- 1- Environnement et offre de formation du lycée :
 - comment se situe l'établissement en fonction de son environnement territorial et institutionnel ;
 - les relations du lycée avec ses partenaires, internes ou externes avec l'éducation nationale ;
 - définition de l'offre de formation du lycée dans la cadre de son projet d'établissement ;
 - relations du lycée avec les services académiques ;
 - fonctionnement des instances délibérantes du lycée.
- 2- Efficience de l'établissement :
 - maîtrise de l'offre de formation ;
 - encadrement administratif ;
 - budget de l'établissement ;
 - connaissance des coûts ;
 - démarche d'optimisation des moyens.
- 3- Efficacité des formations
 - performance du lycée.

Pour resituer l'action du lycée par rapport à ses partenaires, des entretiens ont eu lieu avec les services académiques et les services de la Région.

I) ENVIRONNEMENT ET OFFRE DE FORMATION DU LYCEE

1.1. Environnement de l'établissement

La Guyane : un contexte particulier

La Guyane française constitue un cas à part parmi les Départements et Territoire d'Outre mer Français : alors que tous les autres Dom sont insulaires, la Guyane est enclavée dans le continent sud américain, au milieu de pays à bas niveau de développement, elle représente donc pour ces derniers, un Eldorado au sens propre comme au sens figuré. Ceci explique l'importance de l'immigration¹, de son influence et sa problématique sur l'éducation, et sur l'enseignement de façon générale. Avec ses 91 000 km² pour 210 000 habitants soit à peine plus de 2 hab/km², couverte à 91% par la forêt amazonienne, elle est le plus grand département français (à peu près aussi grand que la Belgique).

La situation de la Guyane au regard de la formation présente des particularités par rapport aux autres Dom, elle est spécifiquement liée à une problématique : une population de moins de 20 ans qui représente près de 50% de la population globale² avec un taux de chômage dans la même proportion, à cela s'ajoute le problème linguistique et le retard scolaire; en effet, moins de 20% des élèves guyanais ont le français pour langue maternelle (on parle du français comme langue de scolarisation).

La population de la Guyane croît en moyenne de 3,7% par an depuis 1999 (dont un quart dû au solde migratoire), elle est passée de 155 000 à 210 000 habitants.

L'académie de Guyane a été créée en 1997, on dénombrait alors 25 établissements d'enseignement du second degré, leur nombre est actuellement de 40 (plus 15 établissements en 10 ans). Un des principaux enjeux est donc d'accroître les capacités de l'offre de formation. La création en 1998 du lycée Elie Castor de Kourou répondait à cette préoccupation.

- environnement économique du lycée

L'activité économique de la commune de Kourou est largement dominée par l'implantation du centre spatial guyanais (CSG), 2/3 des établissements sous traitants du CSG sont implantés à Kourou³.

Le lycée professionnel (LP) « Elie CASTOR » situé dans la zone urbaine de Kourou, une commune de 19 191 habitants, a ouvert ses portes en septembre 1998 ; il fait partie des douze lycées polyvalents et professionnels que compte la Guyane (dont deux du secteur privé).

¹ La dernière enquête annuelle INSEE de recensement indique qu'en 2005, 32,7% de la population de la Guyane était née à l'étranger (7,4% pour la Guadeloupe, 2,8% pour la Martinique et 4% pour la Réunion)

² Taux de chômage (15-64 ans) en 2005 : 29,6% et plus de 42% pour les moins de 30 ans (INSEE).

³ L'impact du spatial représentait en 2002 et 2003 un peu plus de 16% du PIB de la Guyane. Il a diminué de 10 points en 10 ans (26% en 1994). Cette baisse relative s'explique par une diversification plus poussée de l'économie de la Guyane et par une activité spatiale moins intense que dans les années 90 (source : antianéchos de décembre 2007, INSEE).

A Kourou, l'impact du spatial est plus fort : le chiffre d'affaires des entreprises liées au CSG représentait en 2003, 200 millions€, dont 170 pour la zone de Kourou.

- des débuts difficiles

Dans son préambule, le projet d'établissement 2000/2001, expose les conditions de la création de l'établissement : « *Créé par une décision de la collectivité régionale datant de janvier 1998, le lycée professionnel est mis en place en septembre 1998 et ouvre ses portes à un public scolaire de 90 élèves qui vécurent avec soulagement les joies inespérées de la rentrée scolaire. Pour beaucoup d'entre eux, sans l'émergence de cette structure, ce serait la vie active et la grande dérive de l'inactivité* »

La première rentrée s'est effectuée sous le signe de la précarité. En septembre 1998, l'infrastructure du lycée professionnel se résume à cinq blocs de type préfabriqué séparés chacun par une cloison, un équipement sommaire tout juste nécessaire à un enseignement général de base, **car il n'existe aucun atelier**. La partie professionnelle de l'enseignement a progressivement pu être dispensée dans les ateliers de l'AFPA (structure sur le terrain de laquelle est implanté le lycée) mis à disposition par le biais de la Région.

La seconde année fut également « chaotique » (selon les termes du projet d'établissement précité) en raison du sous-équipement et des locaux insuffisants. « *L'objectif général de la communauté scolaire se réduisait à l'organisation et à l'adaptation des enseignements par rapport à l'environnement infra structurel, matériel et pédagogique. Aucune projection possible dans ces conditions* ».

La construction des ateliers (deux bâtiments en dur alors que les salles de classes sont en bois) a duré deux ans. L'enseignement professionnel n'a été dispensé normalement qu'à la rentrée 2000.

- un effectif en constante augmentation

L'évolution de l'effectif est la suivante :

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
	Effectifs	Effectifs	Effectifs	Effectifs	Effectifs	Effectifs	Effectifs
CAP*	95	108	106	91	93	115	169
BEP	46	46	47	104	155	179	186
BAC PRO		11	27	32	32	43	76
Total	141	165	180	227	280	337	431
% Evolution effectifs		17%	9%	26%	23%	20%	28%

(*)dont une classe de pré-CAP composée de 21 élèves, pour pallier les difficultés que posent la barrière de la langue et le faible niveau des élèves entrant en CAP ; à l'issue des évaluations tout au long de l'année les professeurs se réunissent et statuent en fonction des résultats obtenus de l'entrée ou non de ces élèves en 1^{ère} année de CAP.

A l'effectif de 2007, il convient d'ajouter 27 élèves de MOREA (module de repréparation à l'examen), soit un effectif actuel de 458. En 2008 s'ajouteront 52 élèves supplémentaires, résultant de la continuité pédagogique des formations ouvertes en 2007 (1^{ère} année en 2007 et 2^{ème} année en 2008), ce qui fera un effectif total de plus de 500 élèves.

Or, compte tenu de la poussée démographique, le recteur a déjà demandé l'ouverture de 4 demi-sections de CAP pour un effectif de 48 élèves. Dans ces conditions, le lycée devrait compter plus de 550 élèves en septembre 2008.

- les formations dispensées

Les premières filières ouvertes concernaient le génie climatique et le bois (charpente, menuiserie-agencement). A ces deux filières qui ont d'ailleurs évolué (la formation charpente a été transférée et remplacée par l'ébénisterie ; le génie climatique s'est orienté plus vers la maintenance des installations) sont venues s'adjoindre des formations du tertiaire : secrétariat, comptabilité et vente. Il s'agissait de répondre aux attentes des élèves et de désengorger les établissements de Cayenne. Comme tenu des faibles résultats en comptabilité cette formation a été abandonnée.

Parallèlement à ces ouvertures, les filières ont été finalisées allant du CAP au Bac professionnel.

évolution de la part représentative des sections dans l'effectif l'établissement									
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2007	2007
	% Etab	% Etab	% Etab	% Etab	% Etab	% Etab	% Etab	% acad	% frce
CAP	67 %	65%	59%	40%	33%	34%	39%	36%	14%
BEP	33%	29%	26%	46%	55%	53%	43%	46%	58%
BAC PRO		6%	15%	14%	12%	13%	18%	18%	28%

L'évolution de la structure pédagogique est retracée dans les deux tableaux ci-dessous.

**TABLEAU RECAPITULATIF DE L'EVOLUTION DES STRUCTURES
PEDAGOGIQUES ET DES EFFECTIFS DE
LA RENTREE 1998 A LA RENTREE 2007
LYCEE PROFESSIONNEL ELIE CASTOR**

Formations	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	Ouvertures Formations	Fermetures Formations
1CAP2 G230 : SPEC.PLURITECH.GENIE CIVIL	24	19	16	21	18	23					1998	2004
1CAP2 INSTALLATEUR SANITAIRE							13	12	14	12	2004	
1CAP2 CHARPENTE	17	16	20	12	10						1998	2003
1CAP2 MENUISERIE - AGENCEMENT	20	22	21	24	19						1998	2003
1CAP2 EBENISTE				12	10	12	12	12	12	12	2001	
1CAP2 CHARPENTIER BOIS						12	13				2003	2005
1CAP2 CONSTRUCTEUR BOIS							12	14	12	21	2004	
1CAP2 MENUISIER INSTALLATEUR						12	12	12	12	12	2003	
1CAP2 EMPLOYE COMMERCE MULTISPECIALITES									15	24	2006	
1CAP2 EMPLOI VENTE SPEC. SERVICE									17	23	2006	
2CAP2 INSTALLATEUR SANITAIRE								12	11	14	2005	
2CAP2 CHARPENTE		10	14	14	11	9					1998	2004
2CAP2 MENUISERIE - AGENCEMENT		13	18	12	18	12					1998	2004
2CAP2 EBENISTE					8	11	8	9	11	12	2002	
2CAP2 CHARPENTIER BOIS							10	10			2004	2006

2CAP2 MENUISIER INSTALLATEUR							11	12	11	13	2004	
2CAP2 EMPLOYE COMMERCE MULTISPECIALITES										13	2007	
2CAP2 EMPL VENTE SPEC : SERVICE CLIENTELE										13	2007	
1BEP1 BOIS ET MATERIAUX ASSOCIES						15	25				2003	2005
2NDE PRO EQUIPEMENTS TECHNIQUES ENERGIES	28	25	24	23	22						1998	2003
2NDE PRO TECHNIQ FROID CONDITIONNEMENT AIR						24	24	24	25	24	2003	
2NDE PRO BOIS ET MATERIAUX ASSOCIES								17	23	24	2005	
2NDE PRO VENTE - ACTION MARCHANDE								16	23	24	2005	
2NDE PRO METIER DE LA COMPTABILITE							14				2004	2005
2NDE PRO METIER DU SECRETARIAT							17	16	30	24	2004	
TERM BEP EQUIPEMENTS TECHNIQUES ENERGIES		19	21	23	24	23					1999	2004
TERM BEP TECHNIQUES FROID CONDITIONNEMENT AIR							24	25	25	24	2004	
TERM BEP BOIS ET MATERIAUX ASSOCIES								26	25	23	2005	
TERM BEP VENTE - ACTION MARCHANDE									16	22	2006	
TERM BEP METIER DE LA COMPTABILITE								18			2005	2006
TERM BEP METIER DU SECRETARIAT								15	12	21	2005	
1ERE PRO ENERGETIQUE GESTION MAINT. SYST					11	15	16	18			2002	2006
1ERE PRO TECHN. MAINT. SYST. ENERG. CLIMAT									16	14	2006	
1ERE PRO MENUISIER AGENCEUR									12	14	2006	
1ERE PRO COMMERCE & SERVICES										12	2007	
1ERE PRO SERVICE DE PROXIMITE VIE LOCALE										11	2007	
TERM PRO ENERGETIQ. GESTION MAINT. SYST.						12	16	16	15		2003	2007
TERM PRO TECHN. MAINT. SYST. ENERG. CLIMAT										16	2007	
TERM PRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR										9	2007	
TOTAL	89	123	134	141	161	180	227	280	337	431		

L'évolution de l'offre de formation du lycée suit celle de l'ensemble de l'académie.

Augmentation de l'offre de formation sur l'ensemble de l'Académie						
	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007
CAP	0	0	1	1	11,5	6
BEP	2	1	2	4	1	1
BAC PRO	0	1	1	1	2	1,5
Total	2	2	4	6	13,5	8,5

(Source rectorat Guyane)

L'offre de formation a évolué de manière très sensible sur l'ensemble de l'académie à la rentrée 2004, et de façon plus significative en 2006, pour deux raisons :

- la volonté d'offrir une formation aux très nombreux élèves de troisième qui quittent l'école sans qualification professionnelle. Cette politique a conduit à ouvrir de nombreuses sections de CAP dans les différents bassins ;
- le souci de diversifier l'offre de formation dans chaque bassin.

- L'origine des élèves

Les statistiques (fiches IPES) révèlent que les élèves accueillis au lycée sont en majorité issus de classes socio professionnelles peu favorisées (79%), ainsi 30,5% des élèves sont boursiers. Près de 40% sont de nationalité étrangère et nombre d'entre eux sont majeurs (présentant donc un retard important : plus de 33% des élèves présentent un retard égal ou supérieur à 2 ans). Le diagnostic établi par le nouveau proviseur à la rentrée 2007/2008, note que 9 filles sont enceintes et 17 élèves sont mères de familles, certaines ayant deux enfants.

	2005-2006			2006-2007			2007-2008		
	%Etab	%Aca	%Nat	%Etab	%Aca	%Nat	%Etab	%Aca	%Nat
Fav A	1,8	8,4	21,2	2,7	8,4	21,3	3	8,6	21,6
Fav B	6,8	8,2	14,7	3,6	7,8	14,4	3,5	6,9	14,2
Moy	30	27,8	25,8	19	26,8	26,2	14,4	26,9	26,8
Défav	52,1	48,2	34,9	55,2	49,3	34,4	62,6	48,5	33,7

Nationalité Etrangère	2005-2006			2006-2007			2007-2008		
	%Etab	%Aca	%Nat	%Etab	%Aca	%Nat	%Etab	%Aca	%Nat
	40,4	24,6	4,1	NC	NC	NC	38,5	19,5	3,3

Elèves Majeurs	2005-2006			2006-2007			2007-2008		
	%Etab	%Aca	%Nat	%Etab	%Aca	%Nat	%Etab	%Aca	%Nat
1 ^{ère} CAP	20	29,6	9,1	22	26,1	9,1	16,3	27,6	8,4
2 ^{ème} BEP	14,5	21,4	5,8	22,8	19,9	5,4	9,4	22	5,1

Les élèves proviennent essentiellement du bassin de formation de Kourou (ce qui suppose toutefois des temps de transport longs notamment pour les élèves de Sinnamary distante de

plus de 60 kms), mais la spécialité « froid » attire des élèves de toute l'académie, 14 sont d'ailleurs internes dans les locaux du centre de formation professionnel voisin.

- les conditions d'accueil

La structure actuelle du lycée Elie Castor, un « provisoire qui devait durer trois ans » selon le proviseur, est toujours en attente de construction d'un véritable lycée, sur les cinq hectares prévus à cet effet. En l'état, il est composé de quinze chalets en bois auxquels s'ajoutent cinq salles mises à disposition par le CFPK (centre de formation professionnel de Kourou : AFPA) et plus récemment trois salles supplémentaires pour faire face à l'accroissement de l'effectif.

Faute de salles, l'établissement ne pourra accueillir les élèves des nouvelles formations que les services académiques comptent ouvrir en 2008. La solution avant la construction du nouveau lycée prévu en 2010 (au mieux) passe donc par la mise à disposition de nouvelles salles par le CFPK voisin ou par le lycée polyvalent Gaston Monnerville de Kourou.

Le nouvel établissement, prévu pour 850 élèves (dont 500 demi-pensionnaires et 80 internes) risque d'être quasiment à pleine capacité dès son ouverture.

Actuellement le lycée n'a pas de service de restauration (les élèves sont contraints de sortir de l'établissement pour acheter leur repas au « chinois » le plus proche), ni d'internat. Jusqu'à la rentrée 2007, il n'y avait pas de salle de permanence. Il n'y a toujours pas de local pour accueillir la maison du lycéen, les sanitaires des ateliers sont utilisés comme vestiaires et l'ouvrier d'entretien n'a pas d'atelier (pas de salle d'archives, pas de bureau pour l'assistante sociale : PV du conseil d'administration du 26 novembre 2006).

L'établissement ne possède pas de plateau sportif, les élèves et leurs professeurs sont amenés à se déplacer hors de l'établissement vers des infrastructures municipales tels que les terrains de sports et le centre nautique de la mairie de Kourou pour la pratique de la natation (location forfaitaire annuelle de 600 € en 2004-2005), une convention est également signée avec un club privé de fitness pour la pratique en terrain couvert de la gymnastique.

Confronté au manque d'espace, la situation d'attente de la création du nouveau lycée devient difficile.

L'examen du procès verbal du conseil d'administration du 26 novembre 2007 révèle des difficultés de fonctionnement mises en exergue notamment par les enseignants :

- le manque de sécurité et le manque de fonctionnalité des bâtiments du CFPK : salles inadaptées aux besoins pédagogiques, polluées par le bruit incessant des machines et par des émanations toxiques, absence de climatisation ;
- l'impossibilité réelle de surveiller et de sécuriser ce second site.

Pour la rentrée 2008, le proviseur envisage d'ouvrir l'établissement le samedi matin ce qui implique de modifier la programmation des transports scolaires.

Le lycée Elie CASTOR est implanté dans la ville de Kourou (19 000 habitants), le tissu économique du bassin est tourné vers les activités de service et industrielles liées notamment à la sous-traitance du centre spatial guyanais.

Créé en 1998, dans des structures provisoires, il accueille actuellement 460 élèves. Ses structures sont saturées et il recourt à la mise à disposition de huit salles de classe du centre de formation professionnel voisin.

Bien que son recrutement soit surtout lié au bassin d'éducation et de formation de Kourou, il accueille des élèves de toute l'académie pour sa filière « froid » (maintenance installations climatiques). Pour autant, le lycée ne bénéficie pas de conditions d'accueil favorables puisqu'il n'offre ni capacité d'hébergement ni de restauration. Par convention, les élèves utilisent les installations sportives de la ville de Kourou.

Déjà en surcapacité, l'établissement doit encore accueillir de nouvelles formations à la rentrée 2008, à cause de la forte pression démographique et de l'immigration.

La construction du nouveau lycée prévue pour 2010 est attendue avec impatience, d'ici là des solutions provisoires devront être trouvées.

1.2. Relations du lycée avec ses partenaires internes et externes à l'éducation nationale

1.2.1. interaction lycée, bassin d'éducation et de formation et bassin d'emploi

Selon une étude de mars 2006, la zone d'emploi définie par l'INSEE, devrait constituer l'échelon optimal pour mettre en adéquation la demande et l'offre de formation.

Cette superposition des deux zones est réalisée pour le bassin d'éducation et de formation de Kourou auquel appartient le lycée Elie Castor ⁴.

Cette situation n'est cependant pas la même pour l'ensemble de la Guyane qui est découpée en trois zones d'emploi : St Laurent du Maroni (qui englobe Grand Santi), Kourou et Cayenne pour le reste du territoire et quatre bassins d'éducation et de formation : l'ouest ou Saint Laurent du Maroni, Kourou, Cayenne centré autour de l'agglomération et le bassin des fleuves qui comprend les circonscriptions de Haut Maroni et de l'Oyapock.

L'interaction lycée, bassin d'éducation et de formation et bassin d'emploi présuppose la mise en œuvre d'une programmation des formations au plan de l'académie.

En ce qui concerne la formation professionnelle et l'apprentissage, des modalités particulières sont prévues à l'article L 214-13 :

« La région adopte **le plan régional de développement des formations professionnelles (PRDF)** et s'assure de sa mise en œuvre. Ce plan a pour objet de définir une programmation à moyen terme des actions de formation professionnelle des jeunes et des adultes et de favoriser un développement cohérent de l'ensemble des formations en favorisant un accès équilibré des femmes et des hommes à chacune des filières de formation. (...)

Des conventions annuelles d'application précisent, pour l'Etat et la Région, la programmation et le financement des actions. [elles sont signées par le président du conseil régional et le représentant de l'Etat et les divers acteurs concernés]

Dans les établissements du second degré, (...), ces conventions qui sont également signées par les autorités académiques, prévoient et classent, par ordre prioritaire, en fonction des moyens disponibles, les ouvertures et les fermetures de section de formation professionnelle initiale.

⁴ circulaire n°2001-114 du 20 juin 2001 du ministère de l'éducation nationale

Leurs stipulations sont mises en œuvre par l'Etat et la région dans l'exercice de leurs compétences, notamment celles qui résultent de l'article L 211-2 du présent code (...). A défaut d'accord, les autorités de l'Etat prennent, pour ce qui les concerne, les décisions nécessaires à la continuité du service public de l'éducation » [ces dernières dispositions issues de la loi n° 2004-809 du 13 août 2005 sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2005].

Les travaux préparatoires du PRDF de Guyane ont été confiés à un consultant par le biais d'un marché. Pour la réalisation, le suivi et la validation des différentes phases, la région a confié le pilotage au Comité Consultatif régional de l'Emploi (CCREF). Le délai fixé par le cahier des charges, pour la fin de la prestation était le 31 janvier 2007. L'article 1^{er} du cahier des charges intitulé « Contexte » précise : « le schéma proposé devra être en cohérence avec le SAR (schéma d'aménagement régional) et le SRDE (schéma régional de développement économique ».

Le 30 octobre 2007, le conseil régional a adopté le PRDF 2007/2013, qui fait suite à celui relatif à la période 2004/2008 qui n'a cependant pas fait l'objet d'une évaluation.

Le nouveau plan est un document qui définit les orientations stratégiques au nombre de trois (et 11 axes opérationnels) :

- créer les conditions permettant l'accès de tous à la qualification en Guyane, en particulier pour les jeunes ;
- développer la qualité, la proximité et la dimension pluriculturelle du système de formation ;
- faire de la formation un levier de développement économique et régional.

Le PRDF, qui ne procède par à une analyse filière par filière, doit être mis en œuvre en plans d'action annuels.

Selon le rapport du président du conseil régional, accompagnant la délibération du 30 octobre 2007, le PRDF est un document cadre qui sera notamment décliné prochainement par des schémas opérationnels : schéma des formations sanitaires et sociales, le schéma des formations culturelles, le schéma prévisionnel de l'apprentissage et le schéma des formations initiales. Or précédemment, ce dernier volet faisait partie intégrante du « schéma régional des formations 2004/2008 ».

En l'absence de schéma pour la formation initiale, la programmation pluriannuelle est pour l'instant fondée sur un document adopté le 21 juillet 2006 : « la carte des formations dans les lycées de Guyane, 2007/2013 ».

Le préambule de ce document précise que la construction de 3 lycées est prévue pour septembre 2009 (Rémire-Montjoly, Mana, lycée 3 de St Laurent du Maroni) et la construction du lycée de Kourou ainsi que la réhabilitation du lycée Max Joséphine pour septembre 2010.

« Ces ouvertures entraînent aussi le déplacement de certaines filières existantes dans les établissements vers ces nouveaux lycées. Ce transfert mérite toute l'attention du rectorat, des services régionaux et des proviseurs des lycées concernés ».

Un tableau de financement est annexé au document et arrête le coût que doit supporter le budget de la région à un montant de 84,5 millions d'euros.

« Au-delà de cette programmation, certains établissements ont adressé à la région Guyane des projets d'évolution de leur structure pédagogique qui pour l'instant n'ont pas été validés parce que difficilement réalisables durant la période 2007-2013.

En effet, d'autres constructions pourraient être actées avant la fin de cette période ».

Il ressort des entretiens avec les services de la région que la situation apparaît figée jusqu'en 2010/2011 et que des efforts supplémentaires ne pourraient qu'être difficilement consentis.

Il est vrai que depuis plusieurs années, l'augmentation de la capacité de l'offre de formation a été la préoccupation première pour les services académiques et pour ceux de la région.

Pour faire face à la demande, notamment pour accueillir le flux des élèves sortant de 3^{ème}, de nombreux CAP ont été créés depuis la rentrée 2005 (voir tableau supra). Le lycée de Kourou a ainsi ouvert en 2006, deux CAP : « vente » et « employé commerce multi-spécialités ». Il a également finalisé ses filières en ouvrant en 2006 et 2007, quatre sections Bac-pro (maintenance froid, menuisier-agenceur, commerce et service et service de proximité).

L'adéquation filières de formation et besoins professionnels est bien sûr une préoccupation constante. Cependant, compte tenu de l'exigüité du marché local de l'emploi⁵, de l'importance du chômage des jeunes et de la pression démographique, les orientations de l'académie en matière d'enseignement professionnel ne peuvent être limitées à ce seul objectif ; elles sont les suivantes :

- augmenter le niveau de qualification des jeunes, qui pour une part non négligeable, entrent au lycée en difficulté scolaire par manque de maîtrise de la langue ;
- diversifier l'offre de formation par bassin ;
- adapter l'offre de formation aux capacités des élèves ;
- adapter l'offre de formation aux besoins locaux.

Dans cette optique, la « carte des formations dans les lycées de Guyane, 2007/2013 » prévoit, grâce à l'augmentation de capacité résultant de la construction des quatre lycées, l'émergence de pôles de formation, un rééquilibrage des filières par bassin et enfin une diversification des filières, encore trop peu nombreuses.

L'émergence de pôles de formation a toujours été confrontée aux difficultés d'hébergement et au manque de mobilité des élèves. Il n'y a d'ailleurs pas de lycée en Guyane ayant reçu le label « lycée des métiers »⁶. Les structures d'hébergement prévues dans les nouveaux lycées devraient permettre de remédier à cette situation.

La carte des formations prévoit que la structure pédagogique du lycée de Kourou renforce la filière bois, finalise plusieurs filières (Bac-pro) et diversifie ses filières par des formations dans le domaine social.

Toutefois, avant même le commencement de la construction dont le terme est prévu pour 2010 et afin de faire face à la poussée démographique constatée dans le bassin, les services

⁵ Peu d'études existent sur l'emploi : annuellement l'Unédic/Assédic et le Crédoc réalisent une enquête dénommée « besoins en matière d'œuvre » qui recense auprès des entreprises les intentions ou les projets de recrutements. EN 2007, l'étude recensait 2 654 projets de recrutement

⁶ Le lycée de Balata (Cayenne) est parfois dénommé lycée des métiers mais il n'a pas reçu officiellement de label.

académiques en concertation avec la région ont prévu dès la rentrée 2008 l'ouverture de plusieurs sections de CAP.

La logique voudrait que les formations à ouvrir soient celles de la structure pédagogique retenue pour 2010 toutefois la région ne peut mettre en place, par avance, les équipements correspondants.

Dans ces conditions, les formations qui seront créées à la rentrée devront l'être à moindre coût. Pour cette période transitoire, il est prévu une « opération à tiroir ». Il sera créé 4 sections au lycée « Elie Castor » : ½ CAP installation sanitaire et technique (en conformité avec la structure pédagogique du lycée), ½ CAP hôtellerie et ½ CAP restaurant (en partenariat avec un hôtel de Kourou) et ½ CAP bar, brasserie (en interne : c'est-à-dire que les équipements nécessaires seront réalisés par les sections du lycée et le financement assuré par un prélèvement sur les fonds de réserves. Cette formation sera installée dans la salle de permanence qui avait enfin été ouverte en 2006). Pour permettre l'accueil de ces formations, le transfert du BEP tertiaire au lycée voisin de Kourou (Gaston Monnerville) est envisagé.

Les trois CAP hôtellerie et restauration n'ont de lien ni avec la structure pédagogique actuelle et ni avec celle prévue pour le nouveau lycée, ils devraient donc être fermés dans deux ou trois ans (dans l'immédiat certains élèves qui devaient aller à Cayenne pour suivre ces formations pourront le faire près de leur résidence). Ce dispositif transitoire montre toute la difficulté à faire face à la poussée démographique et l'urgente nécessité d'augmenter les capacités d'accueil pour pouvoir mettre en œuvre une réelle programmation des formations.

Pour faire face aux flux des élèves sortant du 1^{er} cycle (élèves de 3^{ème}), le lycée a d'abord ouvert des formations au niveau CAP et BEP. Les sections de Bac pro sont récentes, une en 2003 et quatre en 2006 et 2007. Les choix des formations répondaient en priorité aux attentes des élèves et au souci de diversifier l'offre de formation au sein du bassin.

« La carte des formations dans les lycées de Guyane 2007/2013 » adoptée en juillet 2006 constitue actuellement l'instrument de programmation pluriannuelle en l'attente de l'adoption du schéma des formations initiales non inclus dans le PRDF adopté le 30 octobre 2007.

La carte des formations précitée, qui entérine la construction ou la restructuration de quatre lycées pour répondre à la nécessité d'augmenter les capacités d'accueil des élèves (y compris d'hébergement), vise toujours à rééquilibrer les filières par bassin et à diversifier l'offre de formation mais également à créer des pôles de formations. Le lycée professionnel de Kourou devrait ainsi en 2010 renforcer sa filière bois et diversifier ses filières par des formations dans le domaine social.

Toutefois avant le terme prévu de la construction du lycée, il est nécessaire d'ouvrir en urgence de nouvelles formations pour répondre à la forte demande du bassin de Kourou. Celles-ci seront transitoires et ne répondent pas aux objectifs affichés dans la carte des formations 2007/2013.

1.2.2. Interaction lycée et collèges et autres organismes

- collèges/lycée

Le rôle du bassin d'éducation et de formation est d'assurer la liaison des établissements scolaires (école/collège/lycée) représentés par leur chef d'établissement respectif. A ces réunions participent les membres de l'inspection ou le proviseur vie scolaire. Elles sont

programmées à l'initiative de l'animateur de bassin (chef d'établissement désigné par le recteur avec une lettre de mission).

Celles-ci permettent une réflexion sur les offres de formation, sur la liaison collège/lycée, sur les thèmes du projet académique par la mutualisation des objectifs à atteindre et des moyens à mettre en œuvre.

Le rôle du bassin de formation est essentiel en matière d'orientation. Les comptes rendus sont transmis au rectorat, ils comportent souvent des propositions en matière d'offre de formation.

Dans le cadre de la découverte professionnelle des métiers du lycée par les élèves de 3^{ème} des actions de partenariat sont prévues avec les collèges : formation de découverte professionnelle à raison de 6 heures hebdomadaires pendant 3 ou 4 semaines au sein du lycée.

Une journée « portes ouvertes » est organisée annuellement afin de mieux faire connaître aux élèves de 3^{ème} les filières de formation et les aider à mieux s'orienter.

- Interaction avec l'enseignement supérieur ou les formations post-baccalauréat

Ces échanges sont ciblés vers les établissements antillais ou métropolitains dans le cadre de l'orientation et de l'affectation des élèves ayant obtenu le Bac-pro « génie climatique, option froid/climatisation ». Il n'existe pas au niveau de l'académie de BTS dans cette filière.

- Interaction avec les milieux professionnels

La formation en entreprise constitue une obligation dans le cursus des élèves de LP. Des conventions de partenariat école/entreprise ont été conclues avec des entreprises locales.

Compte tenu de la taille réduite des entreprises, les chefs d'établissement successifs ont souligné les difficultés à en trouver des entreprises pour les périodes de formation en entreprise.

- Interaction avec d'autres institutions ou organismes

Le lycée met à disposition de l'AFPA ou de la chambre des métiers locaux pour la formation qualifiante ou diplômante d'apprentis.

Pour la vente des objets confectionnés, des actions « commerciales », selon la formulation du proviseur, sont ponctuellement prévues avec la chambre de commerce (marché de Noël).

Dans le cadre du GRETA-Ouest, le lycée accueille des actions de formation continue (par exemple « mise à niveau en savoirs de base » pour des lycéens présentant des difficultés en français et en mathématiques, financée par la mission générale d'insertion).

Il n'existe pas d'actions spécifiques avec la région à l'exclusion des relations institutionnelles entre le lycée et sa collectivité de rattachement : dotation budgétaire, dotation pour les équipements et les travaux du propriétaire.

In fine, les relations qu'entretient le lycée Elie Castor avec ses partenaires internes et externes à l'éducation nationale ont pour objet d'améliorer l'orientation et l'accueil des élèves, l'acquisition des connaissances et l'éducation citoyenne ainsi que de valoriser l'enseignement professionnel. Les relations avec les professionnels permettent la mise en

œuvre des périodes de formation en entreprise (« stages en entreprises » toujours difficiles à trouver compte tenu du tissu économique du bassin) afin que les élèves puissent parfaire leur formation professionnelle.

1.3. Définition de l'offre de formation du lycée dans le cadre de son projet d'établissement

«L'article 421-5 du Code de l'éducation dispose que chaque établissement doit élaborer un projet d'établissement. Instrument d'autonomie, ce dernier doit déterminer les activités propres à chaque établissement sous forme d'objectifs et de programmes d'actions. Sous la conduite du chef d'établissement, il se construit avec la participation de chacun des membres de la communauté éducative.

Le projet doit assurer la cohérence des différentes activités de formation initiale, d'insertion sociale et professionnelle et de formation continue des adultes dans le cadre des missions dévolues aux EPLE et en liaison avec les objectifs nationaux et académique qui font l'objet de contrats d'objectifs.

Il détermine également les modalités d'évaluation des résultats atteints.

Sous réserve de l'autorisation préalable des autorités académiques, le projet d'établissement peut prévoir la réalisation d'expérimentations, pour une durée maximale de cinq ans, portant sur l'enseignement des disciplines, l'interdisciplinarité, l'organisation pédagogique de l'établissement, la coopération avec les partenaires du système éducatif, les échanges ou le jumelage avec les établissements étrangers d'enseignement scolaire. Ces expérimentations font l'objet d'une évaluation annuelle (code de l'éducation, art. L. 401-1, modifié par la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école). »

1.3.1. les premiers projets du lycée de Kourou

Dans le dossier d'établissement pour l'année 2000/2001, la dernière partie comporte le compte rendu de deux réunions sous la rubrique « projet d'établissement ». Il y a fait le point sur les décisions prises concernant les stages en entreprise, la classe découverte vie professionnelle (DVP), le règlement intérieur et différents projets d'action éducative (sport et culture). Il ne s'agit pas d'un véritable projet d'établissement.

Le projet élaboré en novembre 2002, comporte une partie « évaluation diagnostique » et une partie « conclusions et perspectives » de 3 pages relatives à des orientations générales sur les formations, sur la pédagogie et la vie scolaire. Il n'y a pas de projets d'action précis mentionnant notamment les équipes chargées d'animer lesdits projets et encore moins les modalités et les critères d'évaluation.

Rien n'est dit sur la méthode d'élaboration du projet d'établissement.

1.3.2. le projet 2005/2009

Ce document n'a pas été produit dans son intégralité. Il est simplement évoqué en quelques lignes dans un document de pré-rentree. Aucun procès verbal n'atteste de l'évaluation des précédents projets, il n'existe pas davantage de comptes rendus des réunions des différentes

séances d'un éventuel comité de pilotage chargé d'élaborer ledit projet. Selon, le proviseur, les réunions d'évaluation n'étaient pas formalisées. C'est au cours des différents conseils (classe, enseignement, voire conseil d'administration) que les problèmes étaient débattus. « *En fin d'année, des bilans sont effectués et de nouvelles perspectives sont envisagées* ».

« *Le projet d'établissement était présenté au recteur lors d'entretiens bilatéraux, un affichage et une distribution en était faite lors de la réunion de pré-rentrée ; des éléments du projet étaient inclus dans le règlement intérieur où étaient communiqués lors de la réunion des délégués ; quelques aspects du projet étaient communiqués aux familles à la rentrée.* »

Dans le document de la rentrée 2005/2006, il est simplement précisé :

« *Notre projet d'établissement tire sa substance du projet académique et tente de se construire cette année autour de notions fondamentales :*

- 1 – assurer la réussite des élèves (résultats, progrès, socialisation, citoyenneté..) ;*
- 2 – donner à tous les élèves les moyens de leur épanouissement et de leur ouverture ;*
- 3 – vivre avec et dans son environnement.* »

L'offre de formation ne semble pas évoquée dans ledit projet et compte tenu de l'évolution constante du lycée depuis dix ans pour une plus grande diversification et de son installation dans des locaux toujours provisoires, la procédure pour le label « lycée des métiers » n'était pas à l'ordre du jour.

Selon la proviseure alors en fonction, l'absence de formalisation résulte pour partie du manque de personnel. Jusqu'à la rentrée 2007, il n'existait pas de proviseur adjoint et le secrétariat était assuré par des contrats aidés. Depuis 2004 également, il n'y a pas d'agent titulaire à la gestion. La charge de travail du chef d'établissement était particulièrement lourde.

In fine, la chambre constate que le projet d'établissement 2005-2009 n'a pas été produit, pas plus que les procès verbaux d'un éventuel comité de pilotage ou ceux des séances d'évaluation des projets précédents. Il ne semble pas que la réflexion menée sous l'impulsion de l'ancien proviseur au sein des différents conseils, ait abouti à la formalisation d'un projet dans un document de synthèse. L'offre de formation ne faisait pas partie des thèmes évoqués. Selon le proviseur, la communication des objectifs du projet d'établissement était faite de la rentrée. Toutefois, les dossiers de rentrée produits ne font état que d'une communication très partielle. La chambre rappelle la nécessité d'établir un projet d'établissement.

1.4 Relations du lycée avec les services académiques

1.4.1. articulation projet d'établissement/projet académique

Un projet académique est un texte d'orientation indiquant, pour une période définie (en général plusieurs années), les actions à mettre en place dans l'académie en fonction des axes politiques définis comme prioritaires.

Le projet académique 2005/2009 a été adopté par le conseil académique de l'Education nationale le 15 juin 2005. Le précédent projet portait sur la période 2000/2004.

Dans l'introduction du projet, le recteur rappelle les objectifs et la méthode d'élaboration.

Toute la réflexion du projet académique s'est organisée autour des trois termes de la devise républicaine : Liberté, Egalité, Fraternité.

« En premier lieu, trois axes de travail correspondant aux trois grands objectifs du projet académique ont été ouverts :

- l'axe « Liberté » a envisagé tout ce qui fait de l'Ecole un vecteur de liberté pour l'enfant en l'instituant comme personne et comme citoyen, libre de mener une vie active de travail et d'épanouissement social ;*
- l'axe « Egalité » a envisagé tout ce qui garantit l'égalité des chances par l'accès de tous au système scolaire ;*
- l'axe « Fraternité » a envisagé tout ce qui donne à l'école un rôle central pour permettre à tous de vivre ensemble, dans un cadre local, national et international, à l'encontre des discriminations et des intolérances, en prenant pleinement en compte les richesses de la culture guyanaise.*

Ces trois axes verticaux ont croisé quatre axes de travail « horizontaux » correspondant aux voies et moyens qui permettent de concrétiser nos aspirations.

L'axe « Moyens généraux » traduit les grandes priorités d'action correspondant en général aux dépenses les plus importantes de notre administration.

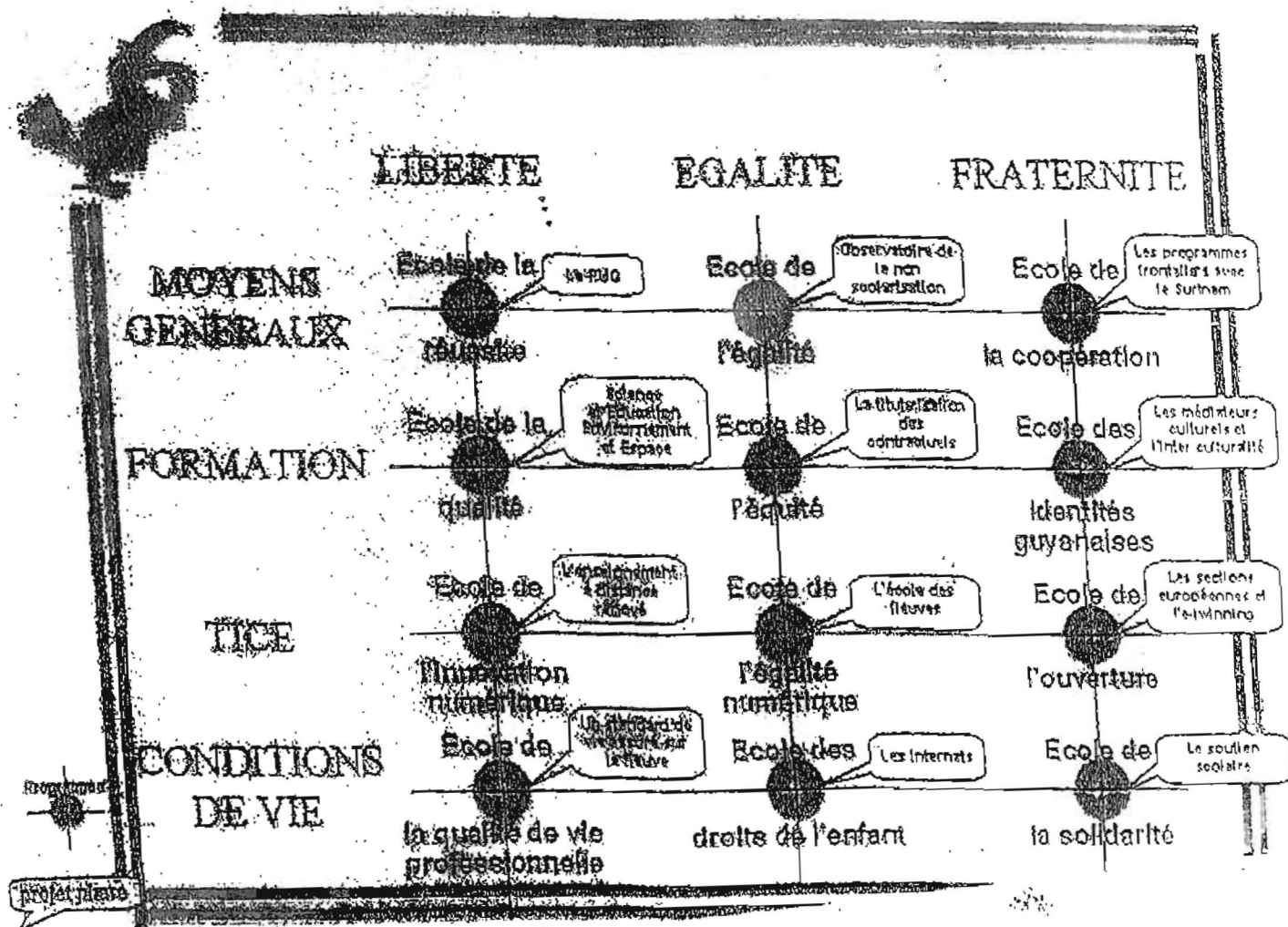
L'axe « Formation » traduit les nécessités d'une formation efficace et équitable des personnels administratifs et des enseignants.

L'axe « TICE » traduit le rôle déterminant que les technologies de l'information peuvent jouer pour le développement de notre mission éducative.

L'axe « Conditions de vie » traduit l'importance décisive de la situation matérielle des personnels et des enfants pour la réussite des élèves.

Le croisement des axes verticaux avec les axes horizontaux aboutit logiquement à douze programmes qui sont la substance du projet académique.

La synthèse de la première partie du projet académique figure dans le tableau ci-dessous.



Ces douze programmes comprennent des objectifs, des projets, une identification des acteurs concernés (à titre indicatif et non exclusif car, par définition, tous les acteurs de l'éducation sont concernés par l'ensemble du projet) et des indicateurs qui permettront de piloter la réalisation du projet académique. A l'intérieur de chacun des programmes, un projet phare est identifié. Ce projet phare doit avoir un effet d'entraînement sur tous les autres projets relevant du même programme.

La deuxième partie du projet académique, comporte un tableau, axe par axe, des actions à réaliser. Elle constitue un approfondissement de la 1^{ère} partie et doit permettre aux acteurs concernés de disposer d'une méthodologie.

Ce projet académique sert de point de repère pour l'élaboration des projets d'établissement. C'est d'ailleurs ce qui est indiqué dans le dossier de rentrée 2005/2006 du lycée « Elie Castor » déjà évoqué.

Le projet d'établissement du lycée n'ayant pas été produit, la cohérence entre les projets académique et d'établissement n'a pu être vérifiée.

Par ailleurs, il n'existe pas au niveau académique un suivi des projets d'établissement par une cellule ou chargé de mission auprès du recteur.

Après l'adoption du projet académique adopté en juin 2005, le recteur a adressé une lettre de mission au proviseur en fonction depuis 1998. Selon la proviseure, cette lettre de mission lui fixait des objectifs en conformité avec ceux du projet académique, mais cette lettre n'a pas été produite à la chambre.

En l'absence de production du projet d'établissement du lycée « Elie Castor », il n'a pas été possible d'examiner la cohérence entre les objectifs du plan académique et ceux du lycée. La lettre de mission adressée en 2003 au proviseur en fonction depuis 1998 fixait, cependant des objectifs en conformité avec ceux du projet académique.

Il n'existe pas de cellule au sein du rectorat chargée de la coordination entre projet académique et projet d'établissement.

1.4.2. articulation projet d'établissement et contrats d'objectifs

La loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 prévoit que des contrats d'objectifs seront signés entre les services académiques et les établissements.

L'article 36 de loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école de 2005 (art L 401-1 du code de l'éducation) confère aux établissements une responsabilité plus grande qui doit s'exercer dans le cadre d'un contrat d'objectifs signé avec l'autorité académique après information de la collectivité territoriale de rattachement. Ce contrat doit être établi dans chaque établissement en cohérence avec le projet d'établissement. Conclu avec l'autorité académique, ce contrat définit les objectifs à atteindre par l'établissement pour satisfaire aux orientations nationales et académiques et mentionne les indicateurs qui permettront d'apprécier la réalisation de ces objectifs.

Le contrat d'objectif est un outil de dialogue entre les autorités académiques et le chef d'établissement. Il doit être en cohérence avec le projet d'établissement, adopté par le conseil d'administration. Il définit au regard du programme annuel de performance académique (PAPA) quelques objectifs prioritaires pour l'établissement.

Les services académiques semblent avoir pris quelque retard dans la mise en œuvre de ces orientations. Le recteur n'a pas adressé de circulaire aux établissements mais les inspecteurs depuis la rentrée 2007, ont exposé aux chefs d'établissement à l'occasion des réunions de bassin les modalités pour la préparation et l'élaboration desdits contrats. Ces derniers doivent transmettre leur contrat d'objectifs pour la fin de l'année scolaire 2007/2008. Le changement de chef d'établissement n'a pas permis d'engager encore la réflexion au lycée de Kourou mais ce point figurait à l'ordre du jour du conseil pédagogique du 8 janvier 2008.

Les directives du recteur en vue de l'élaboration des contrats d'objectifs des établissements ne sont intervenues qu'après la rentrée 2007, lors de réunions au sein des bassins de formation. Le proviseur du Lycée de Kourou n'a pas encore engagé la réflexion pour définir au regard du programme annuel de performance académique (PAPA) les objectifs prioritaires pour l'établissement.

1.4.3 articulation projet d'établissement /LOLF

Le contrat d'objectif préfigure le pilotage par objectif prévu dans la LOLF (loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001) et à terme le projet d'établissement devrait permettre de structurer les choix dans le budget annuel de l'EPL.

Le dispositif ne devrait être mis en place dans les EPLE qu'en 2009, des sessions de sensibilisation ont eu lieu auprès des chefs d'établissement.

Pour l'instant, au niveau de l'établissement, le proviseur ne perçoit pas encore les effets de la mise en œuvre de la LOLF par les services académiques notamment au plan de la répartition des moyens en personnels et en matériels.

Ce constat rejoint pour partie les conclusions du « rapport sur le pilotage du système éducatif dans les académies à l'épreuve de la LOLF » publié en mars 2007 par la mission d'audit et de modernisation (rapport conjoint de l'Inspection générale des finances et de l'Inspection générale de l'éducation nationale). Il conclut notamment que le ministère de l'éducation nationale n'est pas encore en mesure de mettre pleinement en œuvre la LOLF. Plusieurs recommandations sont émises dont l'un des impacts attendus est « un pilotage du système éducatif par les objectifs et l'évaluation qui donnent de réelles marges d'autonomie aux établissements ».

A terme, la mise en œuvre de la LOLF s'accompagnera de la mise en place d'indicateurs de résultats. L'évaluation portera sur le triangle : objectifs, moyens, résultats. Ces indicateurs de résultats permettront de mesurer l'efficacité du pilotage de l'EPL.

La mise en œuvre de la LOLF ne débutera dans les EPLE qu'en 2009, un projet annuel de performance pourra alors être élaboré.

1.5. Fonctionnement des instances délibérantes du lycée

La proviseure en fonction jusqu'à la rentrée 2007 se dit satisfaite du fonctionnement du conseil, elle précise qu'il est un : « véritable espace démocratique de débats, d'échanges et de prises de décisions ; organe représentatif de la communauté scolaire, le chef d'établissement doit néanmoins demeurer président ;⁷ »

La chambre n'a cependant pas pu obtenir l'ensemble des procès verbaux des conseils d'administration et n'a pu consulter sur place le registre des procès verbaux. Ceux qui ont été communiqués à la chambre ne comportent pas systématiquement comme point à l'ordre du jour, l'approbation du procès verbal de la séance précédente. D'ailleurs, lors de la séance du 26 novembre 2007, le conseil n'a pas approuvé les comptes rendus des séances des 26 avril et 2 juillet 2007 au motif « qu'ils comportent de nombreuses inexactitudes » et qu'ils ne « reflètent pas les débats ».

Le chef d'établissement alors en fonction a précisé qu'il s'agissait de points d'achoppement relatifs à l'achat d'un camion et à la répartition des crédits entre différentes formations, pour autant les procès verbaux étaient, selon lui, fidèles aux débats.

Toutes les commissions prévues par les textes sont mises en place : commission permanente, CESC (Comité d'Education à la Santé et la Citoyenneté, conseil de discipline⁸, CHS (Conseil d'Hygiène et de Sécurité).

Le conseil de la vie lycéenne n'a cependant été mis en place que tout récemment en novembre 2007.

La loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 prévoit la création d'un conseil pédagogique dans chaque établissement (article L.241-5 du code de l'éducation issu de la loi précitée et circulaire n° 2006-051 du 27 mars 2006 précisant notamment la composition et les attributions du conseil pédagogique).

Le conseil pédagogique a pour mission de **favoriser la concertation entre les professeurs**, notamment pour coordonner les enseignements, la notation et l'évaluation des activités scolaires. Il prépare la partie pédagogique du projet d'établissement. Il est notamment appelé à étudier les propositions d'expérimentations pédagogiques, dans les domaines définis par l'article 34 de la loi n°2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École, que souhaiteraient mettre en œuvre les équipes pédagogiques. Le choix des sujets traités, dans le respect de la liberté pédagogique des enseignants et du champ de compétence des personnels de direction, est laissé à l'appréciation du conseil pédagogique. Pour chacun des domaines abordés, le conseil pédagogique peut mener une réflexion, établir un diagnostic de l'établissement, évaluer les actions mises en place et formuler des propositions.

Le conseil pédagogique est en place au lycée Elie Castor sur la base du volontariat. Composé d'une vingtaine de membres, son effectif peut cependant varier en fonction des thèmes abordés : protocole pour assurer les remplacements, gestion de l'absentéisme, organisation

⁷ L'article 39 de la loi sur l'avenir de l'école (23 avril 2005) prévoit que, sur proposition de leur chef d'établissement, les lycées professionnels peuvent mener, pour une durée maximale de cinq ans, une expérimentation permettant au conseil d'administration de **désigner son président parmi les personnalités extérieures à l'établissement** siégeant en son sein.

⁸ Pendant les 5 premiers mois de la présente année scolaire, le conseil de discipline convoqué à reprises a décidé 17 exclusions temporaires et une définitive

des conseils de classes, organisation des contrôles en cours de formation, élaboration des projets pour la taxe d'apprentissage, le contrat d'objectif.

La chambre constate que l'ensemble des procès verbaux des conseils d'administration du lycée n'a pu lui être communiqué dans son intégralité. Le registre de ces derniers n'a pu être consulté sur place, ce qui met en évidence un dysfonctionnement des procédures administratives d'archivage. L'approbation du compte rendu du conseil précédent ne figure d'ailleurs pas systématiquement dans les procès verbaux communiqués à la chambre.

Les différentes commissions ont été mises en place, le conseil de la vie lycéenne tout récemment en novembre 2007.

Le conseil pédagogique constitué sur la base du volontariat émet des propositions qui doivent être soumises au conseil d'administration.

II) EFFICIENCE DE L'ETABLISSEMENT

2.1 Maîtrise de l'offre de formation

2.1.1 Orientation des élèves

- Le contexte guyanais

La problématique académique de l'orientation est inverse de celle de la métropole. Les filières longues n'attirent pas. La voie professionnelle est beaucoup plus attractive. Des élèves jeunes et ayant de bons résultats envisagent de s'y orienter. Les capacités d'accueil en LP sont insuffisantes au regard des vœux des élèves et des familles.

Le déficit de capacités d'accueil au niveau de la voie professionnelle conjugué à un bas niveau d'ambition des élèves et des familles (peu d'appétence pour un cycle long) entraîne un fort taux d'attractivité vers la voie professionnelle.

L'Académie de la Guyane n'a que 46% d'élèves de troisième (tous types de publics confondus : 3èmes SEGPA, 3^{ème} DP6, 3^{ème} d'insertion, 3^{ème} d'enseignement général) orienté vers la seconde de LEGT. A l'issue de cette seconde, on constate de surcroît que 17% sont réorientés vers l'enseignement professionnel et 16% redoublent.

Le taux d'attractivité à l'intérieur de la voie professionnelle varie cependant d'une spécialité à l'autre. Les secteurs du BTP, du bois et de l'agriculture sont déficitaires.

Les efforts du service académique d'information et d'orientation consistent à réduire le nombre de demandes vers l'enseignement professionnel, plus particulièrement pour les élèves issus de la 3^{ème} générale. Dans sa circulaire sur l'orientation du 17 mars 2005, le recteur rappelle le déficit de capacité d'accueil des lycées professionnels.

- les procédures

Mise en œuvre dans l'académie à la rentrée 2004, l'application PAM (pré-affectation multicritères) gère, depuis cette date, le classement automatisé des élèves reçus, à la sortie de la classe de troisième, en première année de CAP et BEP.

L'affectation réalisée par les services académique d'information et d'orientation du rectorat (SAIO) en fonction des données de PAM, est réalisée en trois phases :

- le 1^{er} tour (fin juin) concerne tous les candidats qui se sont positionnés sur l'offre de formation des lycées professionnels ;
- le 2^{ème} tour (fin juillet) concerne les élèves qui n'ont pas eu d'affectation au premier tour. Ceux-ci sont affectés sur les places vacantes issues de la différence entre l'offre de formation et les affectés du 1^{er} tour.
- le 3^{ème} tour (mi-septembre) est en fait une affectation manuelle faite sur les places laissées vacantes à l'issue des deux premiers tours (places non demandées par les candidats du 1^{er} et 2^{ème} tour, affectations du 1^{er} et 2^{ème} tour non suivies d'effet car les candidats ne se sont pas présentés dans les établissements d'affectation...).

Les deux premières phases sont établies à partir des données de PAM, tandis que la 3^{ème} est réalisée par une commission d'ajustement.

En fait la gestion des places disponibles est centralisée et concentrée dans les mains du CSAIO (conseiller du service académique d'information et d'orientation) ce qui permet au recteur de conduire une politique d'orientation volontariste.⁹

La proviseure du lycée n'a pas fait de critiques sur ce dispositif même si elle constate que l'orientation s'avère parfois délicate compte tenu du « déséquilibre entre les attentes et les vœux des élèves et la faible capacité d'accueil ».

- les actions pour une meilleure orientation

Dans le cadre de la politique d'information à l'orientation des élèves de troisième, le lycée participe chaque année à la demande des collèges du bassin d'éducation et de formation de Kourou, à des forums, des journées d'information et de présentation des filières de formation du lycée. Cette information est réalisée en direction des élèves mais également des parents et des professeurs principaux des collèges. Les chefs de travaux interviennent dans des collèges afin de présenter les filières.

Afin de permettre aux élèves de s'imprégner de la réalité des formations, des stages d'une semaine dits « d'immersion » au sein des formations du lycée sont organisés à la demande des collèges pour favoriser une orientation positive (classe de découverte professionnelle de 6 ou 12 heures).

Ces efforts au plan local, sont relayés au niveau académique, par des actions de communication mises en place par le SAIO avec le concours de l'ONISEP (office national d'information sur les enseignements et les professions) et les branches professionnelles pour faire découvrir les métiers des secteurs déficitaires en candidats (exposition itinérante, visites d'entreprises...).

⁹ Dans sa note du 12 octobre 2004 aux chefs d'établissement, le recteur ayant observé plusieurs cas de refus d'inscription alors que les élèves avaient déjà obtenu une décision d'affectation, a rappelé fermement que la gestion des places vacantes était du seul ressort du service académique concerné.

Ce travail est absolument nécessaire, car les affectations par défaut provoquent des abandons.¹⁰ Si à la rentrée, les premières années de CAP et BEP sont au maximum de l'effectif, il n'est pas rare que les deuxièmes années aient des places vacantes à cause des « décrochages ».

L'affectation par défaut est une des causes de cette situation, mais ce n'est pas la seule : grossesses, niveau trop faible...

L'absentéisme, de l'ordre de 10% résulte pour partie de ces affectations par défaut.

Le chef d'établissement précise encore que des consignes de suraffectation ont été données certaines années, mais lorsqu'il n'y a pas eu de défections, les classes sont restées surchargées toute l'année.

L'enseignement professionnel est en Guyane l'orientation privilégiée des élèves sortant du premier cycle, mais les capacités d'accueil sont insuffisantes. En conséquence, lors des rentrées scolaires, le lycée de Kourou n'a jamais de places vacantes. Toutefois le nombre important des affectations par défaut et l'absence des requis de base provoquent en cours de formation (dès la première année) un nombre significatif d'abandons. Des places sont donc vacantes dans les secondes années de cycle. Pour les mêmes motifs, le taux d'absentéisme constaté au lycée est de l'ordre de 10%.

2.1.2 Cohérence de la structure pédagogique de l'établissement

Année scolaires	2000/2001	2001/2002	2002/2003	2003/2004	2004/2005	2005/2006	2006/2007	2007/2008
Effectifs d'élèves	134	141	151	180	222	270	337	460
Nombre de divisions	7	8	10	12	15	18	20 14 demi-divisions	25 13 demi-divisions
Effectifs enseignants en personnes physiques	NC	20	24	23	23	30	30	NC
Effectifs enseignants Equivalent temps plein	NC	NC	NC	NC	22	28	28	NC

Source : réponse du 3/12/07 du proviseur actuel »

L'augmentation des moyens d'enseignement (contingent horaire) est liée à la constante augmentation des effectifs. Les sections de CAP nécessitent plus de moyens (50h/division) notamment lorsqu'il s'agit de demi-divisions (même si l'enseignement général est regroupé pour deux demi-sections).

¹⁰ Ceci est d'autant plus vrai que les filières bois du lycée sont peu attractives comme le montrent les diagrammes figurant dans le guide ONISEP (office national d'information sur les enseignements et les professions) pour la rentrée 2008

Le nombre des enseignants non titulaires est important, 47% de l'effectif total du lycée de Kourou. (25% au niveau académique pour les enseignants de lycée professionnel).

Par ailleurs le lycée n'a pas recours à des professeurs certifiés dans les disciplines d'enseignement général. Il n'y a pas non plus de sous services d'enseignement, lorsque cela s'est produit ponctuellement (au plus deux heures), des compléments de service ont été systématiquement attribués (modules de renforcement de certaines disciplines ou de méthodes).

L'augmentation du nombre des enseignants résulte d'une part de l'évolution des effectifs d'élèves, et d'autre part de la création récente de plusieurs CAP qui nécessitent davantage de moyens (50H par section) et plus encore sous forme de demi-divisions. Le pourcentage important d'enseignants non titulaires (47% de l'effectif) traduit le manque d'attractivité de l'académie.

2.2 Encadrement administratif

En septembre 2007, les effectifs étaient les suivants :

Personnel de direction (proviseur et adjoint)	2
Secrétariat (assistant d'éducation)	1
Vie scolaire	
CPE	1
Contrats aidés	5
Assistant d'éducation	1
Personnel ATOSS	
Ouvrier entretien	1
Agents	3
Contrats aidés	7
Gestion	
Contrats aidés	2
Divers (magasin, reprographie, secrétariat...)	
Contrats aidés	6
Infirmière	1
Documentaliste	1
Total	31 dont 20 contrats aidés

Les deux chefs d'établissement successifs soulignent que le manque de personnel stable et compétent est très prégnant au niveau des services de gestion. Depuis 2004, plusieurs agents contractuels, sans formation, ont successivement assuré les fonctions de gestionnaire aidés par une personne recrutée grâce à un contrat aidé (qui ne peut rester que deux ans).

Actuellement, le secrétariat du proviseur est assuré grâce à un demi-poste d'ASSED et un contrat aidé.

Depuis la création de l'établissement et selon l'ancien chef d'établissement, huit personnes se sont succédé sur le poste de chef des travaux. Celui-ci a d'ailleurs souligné qu'avant son départ en septembre 2007, les postes de chef des travaux et de gestionnaire étaient occupés par des contractuels et il n'y avait pas alors de proviseur adjoint.

Deux tiers des personnels sont recrutés sur la base d'un contrat aidé. Ces emplois initialement prévus pour permettre l'insertion des personnes assurent depuis longtemps des fonctions pérennes au sein de l'établissement : vie scolaire, entretien des locaux, reprographie, magasin, secrétariat.

Compte tenu de la durée maximale de deux ans des contrats aidés, la formation est une autre difficulté majeure liée à ce type d'emploi. De surcroît, à peine formés, ces agents ne voient pas leur contrat renouvelé. Dans ces conditions, il est difficile de mettre en œuvre des objectifs à moyen ou long terme.

De façon plus générale, la formation des agents demeure un enjeu essentiel, pour ceux qui sont déjà en poste et pour ceux qui découvrent leur fonction. Il n'y a pas de plan de formation spécifique de l'établissement, les personnels s'inscrivent selon leur gré aux stages programmés dans le plan académique de formation.

Au plan de l'encadrement administratif, peu d'agents sont titulaires (onze) et le taux de rotation concernant certaines fonctions nuit à la continuité de la politique de l'établissement (gestion, chef des travaux).

A côté de ces personnels, on dénombre 20 agents non titulaires (soit deux tiers des personnels) recrutés en contrats aidés. Alors que ces personnes sont recrutées pour des durées déterminées afin de faciliter leur insertion professionnelle, elles se voient confier des tâches administratives, d'entretien et même de vie scolaire qui sont pérennes et indispensables à l'établissement. Le renouvellement de ces contrats est donc systématiquement demandé.

La formation des agents titulaires de d'éducation nationale comme celle des agents recrutés en contrats aidés reste un enjeu majeur. Pour ces derniers, deux contraintes sont en effet liées à leur emploi, leur formation et la durée trop courte des contrats limitée à deux ans. Enfin, le renouvellement desdits contrats n'est pas toujours assuré à la rentrée scolaire.

2.3 Budget de l'établissement

2.3.1 Vote et réalisation du Budget

Le budget des lycées professionnels est établi conformément aux dispositions de l'article 35 du décret du 30 août 1985 modifié. Il se présente sous une forme alpha numérique en dépense, les chapitres budgétaires étant désignés par une lettre : Chapitre A, dépenses d'enseignement ; chapitre B, viabilisation, etc. A l'intérieur de chaque chapitre sont ensuite déclinés les comptes de la nomenclature utiles pour la gestion du secteur concerné. Par ailleurs, les transferts de compétence en matière d'éducation ne concernant pas, jusque récemment, les personnels, ces budgets ne comportent pas de dépenses à ce titre, sauf au sein de certains services spéciaux¹¹ : R « Autres services annexes » tels que : R2

¹¹ La circulaire 93-885 du 12 juillet 1993 (annexe technique modificatives) ajoute : « il est possible, en tant que besoin, qu'il s'agisse d'un service spécial avec ou sans réserve, d'ouvrir dans chacune des catégories (formation initiale, formation continue, groupement de service,

« restauration », R82-R83 «Rémunérations emplois aidés », L « groupements de services » : L8 « équipes mobiles d'ouvriers professionnels », et des budgets annexes « GRETA » ou « CFA ».

Au-delà de cette structure générale, la spécificité du budget des lycées professionnels réside d'abord dans sa présentation, ébauche d'une forme analytique de transcription comptable, puisque les flux financiers relatifs à l'enseignement technique proprement dit sont retracés budgétairement dans un service spécial intitulé « J1 » (CM 88 079 du 28 mars 1988 modifiée - §122-), doté d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement. Le résultat de l'exercice est suivi sur une ligne spécifique des comptes de résultat, de réserve et de report à nouveau [guide d'enquête]

Actuellement, le budget du lycée Elie Castor est voté par chapitre et par section conformément aux dispositions rappelées ci-dessus, en tenant compte des dépenses nécessaires pour assurer le financement des activités de l'établissement, s'agissant du fonctionnement général et du fonctionnement pédagogique.

LP Elie CASTOR 2005

ET LIRE CAS FOR 2005

DEPENSES			RECETTES		
Intitulés des chapitres		Montant net	Intitulés des chapitres		Montant net
PREMIERE SECTION - FONCTIONNEMENT					
A1	Acti.pégagogiques	12 667	70	Ventes prestations	5 071
A2	Idem (ressour.spéciales)	450	741	Subv. Etat	100 945
B	Viabilisation	12 230	744	Subv. Collectivité	126 526
C	Entretien	41 630	748	Autres subventions	
D	Autres charges général.	52 386	75	Autres produits	
F	Aides et transferst	100 156			
G	Participation dép communes				
	Total fonctionnement	219 519		Total fonctionnement	232 542
J1	Enseignement technique	90 944	J1	Enseignement techniq	91 472
J2	Stages en entreprises	32 772	J2	Stages en entreprises	32 772
J31	Projets artisti/culturel	824	J31	Projets artisti/culturel	824
J 38	Autres projets	7 556	J 38	Autres projets	7 556
J6	Actions insertion profes	457	J6	Actions insertion prof	457
N1	Fds de la vie lycéenne	472	N1	Fds de la vie lycéenne	472
N2	Actions d'animation	27 432	N2	Actions d'animation	27 432
N3	Voyages échanges	46 080	N3	Voyages échanges	46 080
R81	CES	18 818	R81	CES	18 818
R82	CEC	4 858	R82	CEC	4 858
R83	CAV		R83	CAV	
	Total services spéciaux	230 264		Total services spéciaux	230 742
	Total 1 ^{ère} section	449 783		Total 1 ^{ère} section	463 284
	Excédent (virt 2 ^{ème} sect)	13 501		déficit	0

actions de formation des personnels de l'éducation nationale, activités péri et parascolaires et autres services annexes) un autre service spécial intitulé « autre service spécial » et identifié par le numéro 8, l'intitulé et la lettre correspondants à la catégorie dans laquelle il s'incère ; exemple J8 – autre service spécial de formation continue . »

	Total Dépenses	463 284		Total Recettes	463 284
DEUXIEME SECTION – OPERATIONS EN CAPITAL					
	Dépenses en capital	60 000		Recettes en capital	51 600
	Augmentation du fds de roulement	5 101		Excédent de l'exercice	13 501
	totaux	528 385		totaux	528 385

Source compte financier 2005 LP Castor

Le budget n'est pas présenté en tenant compte de la détermination des programmes et des actions fixées par l'échelon académique et déclinées dans le projet d'établissement (mise en œuvre LOLF). La mise en place de la LOLF ne se fera qu'en 2009.

L'essentiel des recettes de fonctionnement proviennent de la dotation de fonctionnement accordée par la région.

- Evolution de la subvention régionale de fonctionnement

Années	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Montant subvention versé (74421)	71 966	85 458	105 022	108 384	125 521	170835	253945	208 328	231088
effectifs	134	141	151	180	222	270	337	431	460

Source doc. région

En 2006, la région a actualisé les critères de répartition de la dotation de fonctionnement en renforçant la majoration pour l'enseignement professionnel. C'est ce qui explique la forte dotation cette année là (effet rattrapage).

En sus de cette subvention de fonctionnement, la région a versé :

Années	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Autres subvention région (74428)	36 678	68 327	33 670	26 123	58 099	25 465	15 368

Ces subventions spécifiques sont attribuées en début d'année scolaire pour les projets éducatifs et en fin d'année civile lorsque des crédits régionaux sont encore disponibles.

Le service « éducation » de la région a élaboré une fiche rappelant la « procédure d'attribution de la dotation de fonctionnement des lycées et CAP dans les collèges ». Cette fiche prévoit 8 étapes :

- Etape 1 : juillet-août : le contrôle des fonds de réserves

Pour le calcul de la dotation de fonctionnement, la région prend en compte le niveau des réserves disponibles des établissements, pratique d'ailleurs rappelée dans la circulaire n°52 du 25-06-2007 du Ministre de l'éducation nationale.

- Etape 2 : fin août, recueil d'informations auprès des établissements

Pour le calcul de la dotation pédagogique, il est demandé de donner un tableau des effectifs à la rentrée N et N+1. Pour les autres charges de fonctionnement (hormis les surfaces qui sont connues) les établissements communiquent un tableau récapitulant l'ensemble des contrats de

maintenance et des contrats avec des tiers. Enfin, ils font une estimation, des travaux du fait du locataire.

- Etape 3 : fixation des différentes dates :

Assemblée plénière du conseil régionale avant le 1^{er} novembre (date fixé par l'article L.421-11 du code de l'éducation) et date de présentation au conseil académique de l'éducation nationale (CAEN).

- Etape 4 : Traitements des données- 3^{ème} et 4^{ème} semaine de septembre

Pour les établissements, les éléments recueillis déterminent les quatre volets de la dotation de fonctionnement :

➤ Volet 1/La dotation de fonctionnement pédagogique

Elle est déterminée par :

- Par le type de sections d'enseignement général, technologique, professionnel ou post bac
- Le nombre d'élèves dans chaque section
- Une valeur commune est affectée pour chaque section : 40€
- Un coefficient pondéré différent est donné à chaque section

enseignement général :	1
enseignement professionnel dans les collèges :	2
enseignement professionnel de service :	3
enseignement professionnel industriel :	4
enseignement technologique et agricole :	4
BTS :	5

➤ Volet 2/ La dotation de fonctionnement général

Les crédits servent à prendre en charge le fonctionnement général, l'entretien des locaux, la viabilisation et les frais liés à l'enseignement du sport

- Le fonctionnement général tient compte de l'effectif moyen annuel auquel est affectée la valeur de 83 €
- L'entretien des locaux est déterminé par la superficie, * la valeur 3€
- La viabilisation = superficie * la valeur 7€
- Le forfait de la dotation sportive

➤ Volet 3/ La dotation d'investissement

- Les crédits servent à financer les menus travaux et les contrats de maintenance

➤ Volet 4/ La dotation spécifique



- Indice des prix à la consommation et des prix sur les services.
- Dotation d'éloignement pour les deux lycées de l'Ouest

- Etape 5 : rédaction du rapport du président du conseil régional, présentant l'analyse des différentes données. En annexe le rapport propose :

- toutes les feuilles de calcul par établissement
- l'évolution des effectifs
- l'évolution du coût moyen d'un élève par établissement
- l'état récapitulatif des fonds de réserve
- l'indice des prix à la consommation

Ces documents ne sont pas diffusés à l'ensemble des établissements, mais sont transmis, depuis deux ans, à chaque chef d'établissement concerné afin qu'il puisse vérifier les données ayant servi de base de calcul pour son établissement.

Par contre un document listant les équipements et les travaux de chaque lycée est remis par la région aux proviseurs lors de la réunion annuelle avec les services académique et la collectivité.

- Etape 6 : présentation du rapport au CAEN (conseil académique de l'éducation nationale) à la mi-octobre

- Etape 7 : présentation du rapport au conseil régional fin octobre

- Etape 8 : envoi des notifications aux EPLE, fin octobre.

La chambre constate que l'élaboration du budget reste jusqu'à présent conforme aux dispositions du décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié et de « l'annexe technique » n°91-132 du 10 juin 1991 jointe à la circulaire n° 88-079 du 28 mars 1988 modifiée. La LOLF et la présentation du budget par objectifs ne seront mises en œuvre qu'en 2009.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, les critères d'attribution des dotations de la région, collectivité de rattachement, ont été arrêtés en concertation avec les partenaires de l'éducation.

2.3.2. la fiabilité des prévisions budgétaires

La sincérité des prévisions budgétaires en recettes et en dépenses est un des principes fondamentaux de l'élaboration du budget.

Exécution du budget

		Budget Primitif Recettes = dépenses (1)	Crédits ouverts au 31/12 (2)	% (*) 2/1	Dépenses Au 31/12 (3)	% Réalisation dépenses 3/2	Recettes Au 31/12 (4)	% Réalisation Recette 4/2
2003	Fonctionnement	266 717	303 179	13,7	301 352	99,4	303 378	100
	Investissement	3000	72 541		72 541		72 541	
	Total	269 717	375 720		373 893		375 919	
2004	Fonctionnement	287 256	349 003	21,5	348 407	99,8	354 005	101
	Investissement	6 521	127 054		127 054		127 054	
	Total	293 777	476 057		475 461		481 059	
2005	Fonct.	375 365	450 373	20	449 783	99,9	463 284	103
	Invest.	11 400	60 001		60 001		51 601	
	Total	386 765	510 374		509 784		514 885	
2006	Fonct.	427 195	700 638	64	681 872	97,3	718 644	103
	Invest.	22 000	121 490		107 742		104 490	
	Total	449 195	822 128		789 614		823 134	

(*) Pourcentage des crédits ouverts en fin d'année par rapport au budget initial

En ce qui concerne les prévisions budgétaires de **la section de fonctionnement**, elles semblent globalement fiables car les crédits ouverts au 31 décembre de l'année ne sont guère éloignés des montants portés au budget primitif.

Pour les exercices 2003 à 2005, la différence qui apparaît entre les crédits ouverts en fin d'année et les crédits ouverts au budget à pour origine :

- la difficulté d'estimation des bourses à payer aux élèves ;
- la non prise en compte de la taxe d'apprentissage au moment de l'élaboration du budget, comme des crédits de formation continue et des dotations pour le paiement des frais des élèves lors des stages de formation en entreprises.

Pour 2006, à ces causes s'ajoute l'absence d'estimation des crédits nécessaires au paiement des nouveaux contrats aidés créés en 2006 : contrat d'accompagnement à l'emploi et contrat avenir.

Les crédits d'équipement ne sont pas ouverts au budget primitif, les crédits inscrits en fin d'année correspondent au montant des équipements achetés par le lycée grâce à la dotation de

la région et à ceux acquis grâce à la taxe d'apprentissage ou par prélèvement sur les fonds disponibles.

Grâce à l'attribution par la région, dès le début de l'année, de la quasi-totalité des subventions, les prévisions budgétaires apparaissent globalement fiables parce que les modifications apportées en cours d'année au budget ne modifient pas sensiblement les prévisions du budget primitif. Ces modifications résultent des recettes non connues au moment du vote du budget (taxe d'apprentissage, dotation d'équipement...) et de la fluctuation des crédits évaluatifs (bourses des élèves, rémunération des contrats aidés).

2.3.3. les recettes sur prestations

Les lycées professionnels ont la possibilité de dégager diverses **recettes sur prestation**, liées par exemple, à des services rendus à des entreprises dans le cadre de projets pédagogiques ou à des ventes de produits des ateliers (vente des objets confectionnés), et de collecter la taxe d'apprentissage. D'autres recettes ne sont pas forcément valorisées dans les budgets des établissements, car elles correspondent à des **partenariats avec des entreprises**. Dans ce cas, les lycées fournissent des prestations aux entreprises concernées, celles-ci assurant en échange la maintenance des installations techniques ou fournissant les matières premières nécessaires aux enseignements en atelier.

Au lycée Elie Castor, les recettes sur prestations ont représenté en 2006 un peu plus de 8% des recettes de fonctionnement (versement de la taxe : 4,5%).

année	TAXE D'APPRENTISSAGE		Recettes Objets confectionnés	Locations Et autres produits	Formation continue
	versements	Utilisation			
2000	22 489	24 040	1 067	771	0
2001	16 397	10 839	1513	826	0
2002	19481	22 744	1809	1 634	0
2003	7 397	3 655	6 707	1 284	0
2004	11 070	9 239	5 456	8 256	0
2005	20 141	27 953	8 433	1 787	3 284
2006	20 039	8 556	7 949	1 381	0

Les recettes de location proviennent essentiellement de la mise à disposition du mini bus du lycée pour le transport d'élèves d'autres établissements sur différents sites des communes du bassin : sorties pédagogiques, sportives, culturelles ou vers des forums de métiers... Ces prêts font l'objet de convention avec les autres établissements.

▪ Ressource propre : les objets confectionnés

Il n'existe pas de flux financiers dans le cadre du partenariat entreprise, les conventions conclues avec les entreprises ont une vocation pédagogique et concernent les stages en entreprise.

Les ventes d'objets confectionnés proviennent essentiellement des sections bois. Ces objets sont vendus lors des journées portes ouvertes.

Les prix de vente ont été réexaminés par le conseil d'administration du 26 novembre 2007 (la dernière tarification datait du 27 novembre 2003).

Aucune stratégie de développement de cette catégorie de recettes n'est mise en place, les produits sont confectionnés en fonction des programmes et permettent de tester le travail des élèves auprès des personnels, principaux clients ; les tarifs sont fixés par le conseil d'administration (la délibération a été produite).

▪ **Ressource affectée : la taxe d'apprentissage**

La taxe d'apprentissage (ressource affectée) est perçue par le biais d'organismes collecteurs, selon le nouveau dispositif du décret 2005-1392 du 8 décembre 2005 : « Tout versement de la taxe d'apprentissage à un établissement d'enseignement dispensant des premières formations technologiques et professionnelles doit se faire par l'intermédiaire d'un organisme collecteur (OCTA) ». La possibilité de subventions attribuées en nature étant maintenue.

Jusqu'en 2005, un certificat libératoire était établi par l'agent comptable au bénéfice des entreprises qui versaient la taxe d'apprentissage au lycée, depuis la parution du décret de 2005 sus - visé, ce certificat est délivré par les organismes collecteurs (OCTA).

Le coût induit par la collecte est très modeste et non chiffré, il correspond aux frais d'affranchissement, contacts téléphoniques.

L'emploi des sommes collectées à ce titre est décidé par le conseil d'administration sur une proposition d'utilisation présentée par la direction après concertation des enseignants. Il s'avère que ces sommes permettent de couvrir une petite partie des équipements nécessaires à l'établissement.

En 2007, le lycée n'a bénéficié que de 7500 € provenant d'entreprises métropolitaines (cf procès verbal du conseil d'administration du 26 novembre 2007). En effet, les organismes collecteurs de Guyane subordonnaient la répartition de la taxe collectée au visa des dossiers transmis les services académiques. Selon le procès verbal précité, le lycée n'a pas transmis ses demandes par l'intermédiaire du rectorat.

Depuis sa création, le lycée professionnel de Kourou dégage de façon constante des recettes sur prestations : taxe d'apprentissage, objets confectionnés et locations. Ces recettes restent affectées au chapitre enseignement technique et financent pour partie les investissements du lycée. En 2007, un dysfonctionnement administratif a été la cause d'une perte substantielle de recettes de la taxe d'apprentissage.

2.3.4. les recettes d'investissement

- Le renouvellement des équipements

La région Guyane a pris le parti d'attribuer les crédits d'équipement aux établissements. Cependant les recettes d'investissement figurant dans les comptes financiers de l'établissement ne concernent que le renouvellement des équipements car les dotations de

premier équipement pour les nouvelles formations créées font l'objet de marchés et de commandes directement passés par les services de la région.

Recettes d'investissement figurant dans les comptes financiers

Années (en euros)	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Taxe apprentissage	1 924	1 204	4 906	1 584	3 063	12061	0
Subvention Etat	50 961			4 746	5 370		
Dotations	10031	8 305		3 098			12 000
Région (dotation)	91 469	105870	114 335	110000	110000	49000	99560
Total recettes	62 916	72 927	91 192	72 541	127 054	51 601	104 490
Total dépenses	62 916	72 927	91 192	72 541	127 054	60 000	107 742
Prélèvement sur fonds de réserve						8400	3252

Si la part des dotations de la région est essentielle, le lycée peut également acquérir des biens d'équipement grâce à la taxe d'apprentissage et ses fonds de réserves (à sa création, l'Etat a également versé certaines dotations).

Les dotations d'équipement de la région sur la période en examen ont été les suivantes :

Années (en euros)	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Dotation région (source région)	91 469	105870	114 335	110000	110000	49000	99560	69104

Les montants des subventions ne sont pas égaux aux montants des recettes portées en comptabilité car l'utilisation des crédits peut être faite sur deux exercices (de la même façon les sommes imputées au crédit du compte 44123 « subventions investissement collectivité de rattachement » ne sont pas du même montant que la dotation dans la mesure où les versements peuvent se faire sur deux exercices).

Le service « Education » de la région a formalisé sous forme d'une fiche la procédure d'attribution de la dotation d'équipement des lycées.

Les différentes étapes sont les suivantes :

- Le recueil des données :

Un courrier est adressé aux EPLE fin septembre pour identifier les besoins pour l'année n+1, ceux-ci doivent être motivés, priorisés et évalués.

Un dossier distinct est demandé pour les équipements informatiques et audiovisuels afin qu'il puisse être examiné par le service informatique de la région.

Toutefois, pour toutes les demandes d'équipement l'avis des inspecteurs pédagogiques régionaux est sollicité (Trois factures pro-forma sont jointes à chaque besoin d'équipement).

- La réception et l’instruction par le service éducation :

La réception des dossiers se situe vers la fin octobre, un listing est alors établi regroupant les équipements par type :

- renouvellement
- premier équipement
- informatique et audiovisuel.

- La validation administrative et politique

Au cours du mois de novembre, des séances de travail sont organisées avec les inspecteurs des services académiques pour la validation des besoins, ce qui permet d’élaborer une liste définitive et de procéder à une estimation financière.

Au sein des services de la région, des réunions avec les services techniques ont pour objet d’arrêter les besoins en premier équipement en adéquation avec les travaux de construction ou de restructuration.

Pour les acquisitions des équipements informatique et audiovisuel, une validation est demandée au service informatique de la région.

- Le vote du budget régional a lieu en décembre.
- La notification

Au premier trimestre de l’année N, après le vote du budget et passage en commission permanente tous les établissements reçoivent le montant de leur dotation ainsi que la liste des équipements arrêtés en concertation avec les inspections de l’éducation nationale (cette liste peut par exception être modifiée à la demande de l’établissement en fonction de circonstances non prévues).

Après la notification de la dotation annuelle, les crédits sont versés au fur et à mesure des factures produites par les établissements.

En ce qui concerne la mise en œuvre du dispositif, l’ordonnateur fait les observations suivantes :

- le versement des dotations est trop tardive car elle intervient sur présentation des factures par l’établissement. Il en résulte que l’établissement qui doit faire l’avance des dépenses connaît des difficultés de trésorerie compte tenu de la faiblesse de son fonds de roulement (cf rapport du chef d’établissement et du comptable joint au compte financier 2005).

- en théorie, les besoins exprimés par l’établissement à la rentrée N devraient pouvoir être satisfaits avant la rentrée N+1, puisque les dotations sont connues en début d’année civile, février/mars. Il s’avère cependant que les délais constatés sont parfois plus longs à cause notamment des délais d’approvisionnement des entreprises extérieures à la Guyane.

Jusqu’à présent les biens acquis par le lycée ont été intégrés dans sa comptabilité.

En effet, l’article L 421-17 du code de l’éducation dispose : « *les personnes morales de droit public qui mettent un bien meuble à la disposition d’un établissement public local d’enseignement ou affectent à cet établissement les crédits nécessaires à son acquisition doivent, si elles entendent conserver la propriété de ce bien, notifier préalablement leur intention au chef d’établissement ; à défaut de cette notification, la mise à disposition ou l’attribution des crédits emporte transfert de propriété.* »

Ce dispositif pourrait cependant être modifié avec la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature comptable M 71 applicable à toutes les régions à compter de 2008. La région ferait alors part de son intention de rester propriétaire des biens d'équipement des lycées

Les recettes d'investissement pour le renouvellement des équipements proviennent essentiellement des subventions de la région qui accordent des dotations annuelles en fonction des besoins exprimés par les établissements et des priorités arrêtées en concertation avec les services académiques. Les versements se font au fur et à mesure de la présentation des factures.

Compte tenu des délais administratifs et de livraison, les besoins exprimés en début d'année scolaire ne sont pas toujours satisfaits à la rentrée de l'année suivante.

- les nouveaux équipements

Les services de la région procèdent directement aux acquisitions des équipements pour les nouvelles formations.

Les difficultés majeures sont d'une part de connaître suffisamment tôt quelles seront les formations ouvertes, et d'autre part, de définir les équipements nécessaires.

Deux exemples illustrent ces difficultés :

- lors de la création de la filière froid au lycée de Kourou, faute de compétences sur place, le chef des travaux du lycée s'est rendu en Guadeloupe pour définir les équipements nécessaires ;
- la défonceuse acquise pour la section bois du lycée est certainement la machine la plus perfectionnée existante en Guyane, mais elle se révèle à l'usage peu adaptée aux bois très durs de Guyane.

Comme le plus souvent, en raison de la pression démographique, les ouvertures des formations sont réalisées dans des délais brefs, les équipements ne sont pas toujours livrés lors de la rentrée des élèves. Au lycée de Kourou, les ateliers n'ont été véritablement opérationnels que deux ans après l'ouverture de l'établissement.

La région envisage par ailleurs de faire appel à un cabinet avec une mission d'assistance de maîtrise d'ouvrage pour mieux cerner et mieux définir les équipements nécessaires aux nouvelles formations.

La région procède directement à l'acquisition des nouveaux équipements des formations créées. Ses services se heurtent cependant à deux difficultés : connaître suffisamment en amont les décisions de création et savoir définir avec précision les caractéristiques des équipements nécessaires. Il résulte des délais souvent trop brefs entre décisions de création et ouverture effective des formations, que les équipements ne sont pas livrés en temps voulu. Au lycée de Kourou, les ateliers n'ont été véritablement opérationnels que deux ans après l'ouverture de l'établissement.

2.3.5. Les travaux de construction et de restructuration (travaux du propriétaire)

Comme pour les équipements, la région sollicite chaque année en septembre, dans la même lettre, les demandes de travaux et grosses réparations.

Les services de la région ont produit une liste des travaux effectués au lycée de Kourou. Toutes les dépenses n'ont pu être recensées et identifiées de façon précise, car certains marchés concernent plusieurs établissements : ex : marché unique pour la remise aux normes des installations électriques de plusieurs lycées.

Le tableau suivant donne donc de façon approximative le montant des dépenses réalisées ces dernières années.

Dotation régionale des travaux du propriétaire (source : données conseil régional)

2000 et 2001	2002 et 2003	2004	2005 et 2006
93 247	103 457	85 055	223 934

La décision de réalisation des travaux se fait au cas par cas en fonction des besoins identifiés et des urgences.

Il n'y a pas de procédure de suivi régulier de la maintenance des ouvrages. La région a pour projet de se doter d'un service de gestion du patrimoine (une base de données est en cours d'élaboration).

La chambre constate qu'il n'y a donc pas de plan pluriannuel d'investissement prévu par l'article L 214-5 du code de l'éducation. C'est la « carte des formations 2009/2013 » adoptée le 21 juillet 2006 prévoyant la construction de 4 lycées et la rénovation totale d'un cinquième qui constitue en quelque sorte ledit plan.

2.4 Connaissance des coûts

Le budget du lycée professionnel ne constitue qu'une part incomplète des moyens financiers qu'il mobilise. Il faut dès lors développer une approche plus large des recettes et des coûts, pour avoir une vision plus précise du **périmètre financier** d'un lycée professionnel.

En l'état actuel, il faut bien constater que le lycée n'a aucune idée du coût global de son fonctionnement.

Au premier chef, il ne connaît pas le montant de la charge salariale et dans ces conditions, il ne peut déterminer les coûts de formation des élèves. Il lui est uniquement possible de ventiler les dépenses dites pédagogiques par filière.

Cette difficulté étant commune à tous les établissements, le comité de pilotage a élaboré une fiche méthodologique pour permettre d'approcher le coût d'un élève.

- Coût des personnels supporté par le budget Education Nationale
- Répartition de la masse salariale

Personnel enseignant :	1 566 046
Personnel administratif	449 498
	<u>2 015 544</u>

- Coût des emplois aidés supporté par le Budget de l'établissement (hors hébergement et restauration en 2005)

Coût brut des emplois aidés, en euros :	
(chap. R81)-CES	46 080
(chap. R82)-CEC	18 818
(chap. R83)-CAV	4 858
(chap. R5) –assistants éducation	<u>27 432</u>
	97 188

- Dépenses de fonctionnement en euros (service général)

Total des dépenses brut aux chap. A1, A2, B, C, D, E et F	219 519
---	---------

- Dépenses de fonctionnement en euros (services spéciaux)

Total des dépenses aux chap. J1, J2, J31, J38, N1, N2, N85	133 076
--	---------

- Dépenses d'investissement

o Amortissement et dépenses annuels des immobilisations en euros (1069)

Dépréciation 2005 au compte du compte financier : 0
(aucune dépréciation n'a été effectuée en 2005 et 2006, alors que les années précédentes, ces opérations avaient été réalisées)

o Coût des travaux réalisés par la Région

Le service financier de la région a précisé que les amortissements sur les constructions scolaires ne seront mises en place qu'au 1^{er} janvier 2008. néant

Tableau récapitulatif : Calcul du coût moyen d'un élève au lycée professionnel Elie CASTOR en 2005	
Charges de personnel (rectorat)	2 015 544
Emplois aidés	97 188
Dépenses enseignement général	219 519
Dépenses enseignements spéciaux	133 076
Dépenses d'investissement	0
Dépréciation établissement	0
Coût moyen d'un élève (en euros) (280 élèves)	2 465 327/280 = 8 805
(Source compte financier)¹²	

¹² Pour l'année 2005, la direction de l'évaluation, de la méthodologie et de la performance (DEEP) du ministère de l'éducation nationale a évalué le coût moyen d'un élève de lycée professionnel à 10 430 euros

La chambre constate que l'établissement, en l'état actuel des informations qui lui sont transmises (région et Etat) ne peut déterminer le coût pour la formation d'un élève. Faute de connaître le montant des amortissements des équipements et des travaux réalisés par la région (cette identification par établissement ne sera réalisée qu'en 2008), l'évaluation faite par la chambre ne peut être qu'approximative.

2.5 Démarches d'optimisation des moyens

Les initiatives prises par le lycée pour optimiser les moyens d'enseignement sont les suivantes :

- regroupement des divisions en enseignement général ;
- mutualisation des équipements informatique pour les sections vente, secrétariat et comptabilité.

Compte tenu du nombre d'enseignants contractuels, les besoins de formation sont constants. La formation est centrée sur deux objectifs :

- la préparation de séquences d'apprentissage (pédagogie) ;
- l'approfondissement par des compléments de formation des disciplines (ex : stage escalier).

Durant ces dernières années, des formations sur site ont été sollicitées auprès de la division pour la formation des services académiques (DIFOR) notamment dans le domaine du bois (préparation de séquences, de projets techniques et pédagogiques, formation à l'utilisation des TICE et d'outils audio-visuels, préparation aux concours). Les besoins sont définis en n-1 et les demandes sont faites en septembre. Les formations ont lieu dans le courant de l'année.

La chambre constate que le lycée met en œuvre des procédures d'optimisation des moyens pédagogiques (regroupement de certains enseignements généraux) notamment en matière d'utilisation des équipements informatique. Le nombre important d'enseignants contractuels nécessite un effort pour la formation de ces derniers, en liaison avec la division de la formation du rectorat.

III) EFFICACITE DES FORMATIONS

3.1. le taux de réussite aux examens

- le contexte guyanais

Le PRDF dans son chapitre intitulé « les enjeux de la formation en Guyane » précise que pour l'année scolaire 2006/2007, 39 632 enfants sont scolarisés dans le premier degré (et près de 4000 sont en liste d'attente ou non inscrits ou non scolarisés), et 28 932 dans le second degré, soit au total plus que la population active estimée à 63000.¹³

¹³ « Les collectivités locales peinent à suivre cette explosion démographique sur le plan des équipements scolaires, alors pourtant qu'il a été en moyenne construit sur le dernier contrat de plan 3 écoles par an, un collège chaque année et un lycée tous les deux ans, et que le rythme devrait s'accélérer sur les prochaines années ».

En ce qui concerne les résultats aux examens, ils sont en progression, mais il demeure de réelles marges de progression.

« Le taux de réussite aux examens progresse, mais reste légèrement en deçà de la moyenne constatée pour l'ensemble des DOM (67% au baccalauréat contre 73% ; 45% au BTS contre 48%).

Dans le second degré, 30% des élèves accusent un retard de scolarité de 2 ans ou plus. A l'issue de la 3^{ème} générale, l'orientation générale et technique progresse : 56% contre 38% à la voie professionnelle et 6% de redoublement, mais on ne compte plus que 10 000 élèves ». (source : PRDF, p 16)

Toutefois si l'on prend toutes les classes de 3^{ème}, ce n'est plus de 46% des élèves qui s'orientent vers l'enseignement général et technologique (source : réponse du recteur à la Cour des comptes).

Par ailleurs, à l'issue de la classe de seconde générale et technologique, les taux de redoublement et de réorientation (vers l'enseignement professionnel) atteignent un taux élevé, de 33% selon la circulaire académique du 2 avril 2004 sur l'orientation.

« Les taux d'accès d'une tranche d'âge aux niveaux de qualification V et IV demeurent très bas : 65% d'une tranche d'âge accèdent au niveau V et 35% au niveau IV » (circulaire académique du 17 mars 2005 sur l'orientation).

- les résultats du lycée de Kourou

	2006			2007		
	présents	admis	taux	présents	admis	taux
CAP	43	35	81,4%	33	27	81,8%
BEP	78	27	34,6%	114	61	53,5%
Bac Pro	14	7	50,0%	17	7	41,2%

Les résultats académiques en 2007 étaient les suivants : 79,4% pour les CAP, 59,8% pour les BEP et 50,4 % pour les Bac Pro.

Le taux de réussite est bon pour les CAP notamment parce que cet examen s'appuie sur des contrôles en cours de formation.

En ce qui concerne les BEP, le lycée est en dessous de la moyenne académique. Cette moyenne académique demeure faible ; c'est la conséquence des difficultés des élèves. Le nombre d'élèves qui obtiennent un diplôme de niveau V progresse d'ailleurs lentement.

Pour le baccalauréat professionnel, les résultats du lycée sont en deçà de la moyenne académique.

3.2. Suivi et devenir des élèves

- Taux de sortie en cours de cycle

Le service statistique académique a produit des tableaux concernant l'ensemble de l'académie.

En 2005, le taux de sortie en cours de scolarité était de 10% pour les premières années de CAP et BEP, de 26% pour les années du diplôme. Pour le bac professionnel, les taux respectifs étaient de 2% la 1^{ère} année et 12% pour la seconde.

Comme cela a été précédemment noté, les classes de seconde année sont beaucoup moins chargées que les classes de première année, car une part non négligeable des élèves abandonne en 1^{ère} année (notamment en CAP). Dans sa circulaire du 17 mars 2005 relative à l'orientation, le recteur constate que « trop d'élèves abandonnent leurs études ou sont éjectés du système éducatif sans qualification ».

Les services du lycée de Kourou n'ont pas pu produire les chiffres concernant les abandons et les sorties en cours de cycle.

Ce phénomène est cependant observé au lycée. Selon le proviseur les raisons de ces abandons sont multiples :

- l'affectation par défaut de nombre d'élèves, notamment à cause de l'insuffisance de places disponibles ;
- la non maîtrise des mécanismes opératoires pour un grand nombre ;
- l'âge élevé des élèves, les grossesses...

En ce qui concerne les redoublements, le lycée de Kourou n'a pas davantage produit de données chiffrées.

Selon les statistiques académiques 2005, les taux sont les suivants : 10% en CAP/BEP première année ; 23% en année du diplôme CAP/BEP ; 4% en 1^{ère} année du Bac professionnel et 8% en année terminale.

- l'accès vers un autre diplôme

Au plan académique, à l'issue du CAP ou du BEP seulement un tiers des élèves sont orientés en Bac professionnel et moins de 3% en première d'adaptation.

Là encore, le lycée de Kourou n'a pu donner de statistiques. Si le bac professionnel apparaît comme la continuité du BEP (toutefois dans le pourcentage maximum cité précédemment), peu d'élèves ayant obtenu le CAP poursuivent en BEP.

Très peu d'élèves peuvent accéder en première d'adaptation. Selon le proviseur, les acquis sont trop fragiles pour aborder une première professionnelle.

- les mesures pour améliorer la performance

Comme le souligne l'ancien proviseur, les élèves sont « d'une grande hétérogénéité : de l'élève illettré (issu de SEGPA ou CIPPA) à l'élève réorienté à partir d'une seconde générale. Des dispositifs spécifiques de remédiation et de soutien sont mis en place, sous le pilotage de la MGI (mission générale d'insertion), l'utilisation des TICE en apprentissage, les examens blancs, les relations avec les chefs d'entreprise lors des journées portes ouvertes. »

La circulaire rectorale du 14 octobre 2004 relative à la MGI prévoit qu'un groupe d'aide à l'insertion (GAIN) soit mis en place dans chaque établissement. Ce groupe est une cellule de veille qui repère les élèves en difficulté et déclenche une action d'aide. Il n'est pas mis en place au lycée de Kourou.

Pour les élèves sortis en cours de formation ou ayant échoué à l'examen, il existe dans le cadre de la MGI (mission générale d'insertion) un partenariat avec le centre d'information et d'orientation qui intervient pour une :

- Aide à la constitution de dossiers de poursuite d'études
- Aide à la réorientation (réorientation après la première année de BEP, apprentissage, formations en alternance...)

Par ailleurs, une section MOREA (module de réparation à l'examen) a été mise en place au sein du lycée, elle compte 27 auditeurs. Compte tenu du peu de motivation, les résultats demeurent cependant faibles. La réduction de la dotation horaire globale peut selon le proviseur remettre en cause l'existence de cette section.

Un des enjeux majeurs pour la Guyane est donc de lutter contre les sorties du système scolaire sans qualification. Le 13 janvier 2005 a été créé un observatoire de la non-scolarisation engageant l'académie aux côtés d'autres services de l'Etat, des collectivités territoriales et de la société civile pour faciliter l'accès de tous au savoir.

- le devenir des élèves

L'établissement réalise chaque année l'enquête IVA (insertion, vie active) au moyen d'une lettre adressée (avec une enveloppe de réponse) à chaque élève sorti de l'établissement. Le lycée de Kourou n'a pas pu produire les résultats de ces enquêtes. En ce qui concerne le devenir des élèves, aucune donnée n'est disponible au niveau de l'établissement.

La dernière enquête académique publiée porte sur l'année 2004 et examine la situation des lycéens sept mois après leur sortie.

« Près de la moitié des sortants des lycées en Guyane (47%) déclare être au chômage sept mois après leur sortie du système scolaire alors que seulement 27% d'entre eux ont trouvé un emploi aidé ou non et 14% effectuent un stage.

Selon le niveau de qualification acquis, le pourcentage de sortants ayant trouvé un emploi diffère. Plus le niveau de formation est élevé, plus on a la possibilité de trouver un emploi.

	Emploi non aidé	Emploi aidé	stage	chômage	inactifs	Non réponses	total
BTS	66,6%	0%	0%	33,3%	0%	0%	100%
Bac	32%	10,6%	9,7%	40,9%	6,9%	0%	100%
CAP BEP	19,1%	3,4%	16,8%	45,9%	13,9%	0,9%	100%
Sans qualification	15,6%	0%	14%	58,5%	11,7%	0%	100%
total	22,2%	4,5%	14,4%	46,9%	11,6%	0,5%	100%

D'une façon générale, la chambre constate le peu d'information du lycée sur le suivi des élèves notamment en ce qui concerne l'insertion des élèves dans la vie active à la sortie du lycée. Cette situation est préjudiciable à la mesure de la performance du système éducatif.

Or les sorties en cours de formation sont nombreuses en dépit des actions de soutien mises en œuvre.

Les résultats aux examens du lycée de Kourou sont en deçà des moyennes académiques pour les BEP et Bac professionnel. Nombre d'élèves de BEP poursuivent leur cursus en bac professionnel, mais la majorité des élèves ayant obtenu le CAP quittent le cursus scolaire. L'intégration dans une 1^{ère} d'adaptation pour les élèves de BEP reste encore l'exception.